

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

24 AVRIL 2007

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 24 AVRIL 2007

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	5
1 Congés et absences	5
2 Rapport annuel de la direction de l'égalité des chances pour l'année 2006 – Rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2006	5
3 Avis n° 38 relatif aux tests génétiques en vue d'établir la filiation après le décès et avis n° 39 relatif aux traitements hormonaux des auteurs de délit(s) sexuel(s)	5
4 Dépôt de la proposition de modification du règlement du parlement en ce qui concerne les questions d'actualité	5
5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret	5
6 Questions écrites (Article 63 du règlement)	6
7 Cour d'arbitrage	6
8 Approbation de l'ordre du jour	6
9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	6
9.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « grève au sein des conservatoires royaux »	6
9.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « situation dans les conservatoires »	7
9.3 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « mouvements de contestation au sein du conservatoire liégeois »	7
9.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « 6e année en dentisterie »	8
9.5 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « l'appel de Bruxelles était-il un râteau pour le PS ? »	8
9.6 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audio-visuel et de la Jeunesse, relative à « l'émission 'Que font les Wallons ?' diffusée par la RTBF »	10
9.7 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « retard dans les renforts promis au SAJ de Tournai »	11
10 Prise en considération d'une proposition de décret	11

11	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant	12
11.1	Discussion générale	12
11.2	Examen et vote des articles	12
12	Projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant	12
12.1	Discussion générale	12
12.2	Examen et vote des articles	15
13	Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement - Proposition de décret visant à réglementer l'activité commerciale dans les établissements scolaires	15
13.1	Discussion générale conjointe	15
13.2	Examen et vote des articles	20
14	Conseil supérieur de l'Audiovisuel. – Désignation de trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle	20
15	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la refédéralisation de la protection de la jeunesse » (Article 59 du règlement)	20
16	Hommage à Mme Irène Pétry, ministre d'État	29
17	Hommage à M. le ministre André Damseaux	30
18	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant	31
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	31
19	Projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant	31
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	31
20	Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement – Proposition de décret visant à réglementer l'activité commerciale dans les établissements scolaires	32
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	32
21	Questions orales (Article 64 du règlement)	32
21.1	Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la mise en œuvre du décret du 17 juillet 2003 portant sur les dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion »	32
21.2	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « la circulaire 1 755 du 16 février 2007 »	33

21.3	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'égalité filles/garçons et femmes/hommes dans le système éducatif »	34
21.4	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, portant sur « la formation des jeunes footballeurs » . . .	37
21.5	Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « les stages parentaux »	39
ANNEXES		42
1	Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	42
2	Annexe II : Cour d'arbitrage	42
3	Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant	43
4	Annexe IV : Projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant	43
5	Annexe V : Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement	49

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Jamouille, retenue par d'autres devoirs; M. Avril, Mme Bidoul, MM. Bouchat, Calet, Collignon, Dardenne, Fourny, Furlan, Gennen, Wahl, Yzerbyt, en mission à l'étranger; M. Huygens, pour raison de santé et M. Diallo, empêché.

2 Rapport annuel de la direction de l'égalité des chances pour l'année 2006 – Rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2006

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel de la direction de l'égalité des chances pour l'année 2006 (doc. 391 (2006-2007) n° 1). Il a été envoyé au comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Le gouvernement de la Communauté française nous a transmis le rapport d'activités du service général des infrastructures scolaires publiques subventionnées. – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2006 (doc. 393 (2006-2007) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

3 Avis n° 38 relatif aux tests génétiques en vue d'établir la filiation après le décès et avis n° 39 relatif aux traitements hormonaux des auteurs de délit(s) sexuel(s)

M. le président. – Le comité consultatif de bioéthique nous a transmis le 13 avril 2007 l'avis n° 38 du 13 novembre 2006 relatif aux tests génétiques en vue d'établir la filiation après le décès ainsi que l'avis n° 39 du 18 décembre 2006 relatif aux traitements hormonaux des auteurs de délit(s) sexuel(s). Ils ont été envoyés, pour information, à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse.

4 Dépôt de la proposition de modification du règlement du parlement en ce qui concerne les questions d'actualité

M. le président. – M. Borbouse a déposé une proposition de modification du règlement du parlement en ce qui concerne les questions d'actualité. Cette proposition de modification a été imprimée sous le n° 396 (2006-2007) n° 1. Elle a été envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

5 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé :

Le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement du stage parental visé à la loi relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait (doc. 388 (2006-2007) n° 1).

Le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission com-

munautaire commune portant sur l'entrée en vigueur de l'article 7, 7°, de la loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (doc. 389 (2006-2007) n° 1).

Le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2006 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune portant sur l'organisation et le financement de l'offre restauratrice visée à la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait (doc. 390 (2006-2007) n° 1).

Le projet de décret visant le subventionnement de la formation des jeunes footballeurs (doc. 395 (2006-2007) n° 1).

Ces quatre projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique (doc. 392 (2006-2007) n° 1) et le projet de décret modifiant certaines dispositions en matière de titres requis et de titres jugés suffisants dans l'enseignement (doc. 394 (2006-2007) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des pré-

sidents, en sa réunion du jeudi 19 avril 2007, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 24 avril 2007.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

M. le président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Mme Bertiaux ayant dû s'absenter pour des questions personnelles, je me demande si les chefs de groupe se sont réunis. En effet, au vu du nombre et de l'importance des questions des différents groupes portant sur le Conservatoire de Liège, un débat d'actualité a-t-il été proposé, comme le permet le règlement ?

M. le président. – Non, cela n'a pas été fait.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Il me semble difficile d'entamer ce débat au pied levé, sans discussion préalable. Cela dit, les trois questions peuvent être jointes. Conformément au règlement, tout débat d'actualité doit être discuté avec les chefs de groupe avant l'heure des questions d'actualité. Maintenant, c'est un peu tard...

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Je fais remarquer à M. Jeholet que Mme Corbisier est un chef de groupe très tolérant et que je le suis à peine un peu moins. Par conséquent, si on nous avait téléphoné, après le dépôt des questions d'actualité à 11 h 30, pour nous proposer un débat d'actualité, il est évident que nous nous y serions montrés particulièrement attentifs. Je vous invite à le faire la prochaine fois. Nous vous réserverons un accueil souriant !

9.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « grève au sein des conservatoires royaux »

9.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « situation dans les conservatoires »

9.3 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative aux « mouvements de contestation au sein du conservatoire liégeois »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Mais que se passe-t-il donc dans nos conservatoires royaux ? En février et en mars, mon chef de groupe, M. Cheron, vous interrogeait sur l'évolution de la situation. Par deux fois, vous avez tenté de le rassurer en affirmant que vos rencontres avec les enseignants et les directions permettraient de régler rapidement la question. Le 19 avril, de nouvelles rencontres ont eu lieu, vous y avez émis des propositions positives en vue d'une solution. Et voilà qu'une grève éclate à Liège, qu'un mouvement est lancé à Mons, que des manifestations sont annoncées pour demain devant votre cabinet. Ce n'est pas l'harmonie qui règne dans nos conservatoires, c'est plutôt la cacophonie !

Nous sommes inquiets, nous voudrions savoir pourquoi la situation n'évolue pas, malgré vos propositions. Votre projet d'examen d'entrée commun ne préfigure-t-il pas la fusion de nos conservatoires ? Mais la question la plus pressante est celle des moyens que vous utiliserez pour débloquer durablement la situation.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Madame la ministre, l'inquiétude est grande dans les conservatoires, non seulement à Mons mais aussi à Liège et dans d'autres villes. Les plus inquiets semblent être les gens du théâtre qui vous soupçonnent de vouloir privilégier la musique à leurs dépens.

Nous avons déjà souligné les effets pervers que risquait d'engendrer le décret de 2001 sur l'enseignement supérieur artistique. Le cdH avait d'ailleurs voté contre ce décret.

Quelles propositions envisagez-vous ? Avez-vous rencontré et écouté les responsables des conservatoires ? Un calendrier a-t-il été établi ?

Mme Christine Defraigne (MR). – Hier, sous mes fenêtres avenue Blonden, j'ai vu des gens, ha-

billés de noir et munis de haut-parleurs, simuler une mort subite. Ils se tournaient vers un immeuble dans lequel vous étiez terrée, madame la ministre !

Vous envisageriez une norme, que vous considéreriez comme élémentaire, de 19 équivalents temps plein d'enseignants par 100 étudiants que vous considéreriez comme élémentaire. Les interprétations sont cependant divergentes. Selon le conservatoire de Liège, cette norme s'appliquerait déjà en dessous de cent étudiants mais, selon vous, un encadrement de 19 enseignants n'est applicable qu'à partir de cent étudiants. Qu'en est-il ?

Pour le reste, je me joins aux questions déjà posées. Le mouvement prend de l'ampleur et s'est étendu à Mons. Nous avons déjà débattu de ce dossier, notamment du projet pédagogique défendu pour le conservatoire de Liège qui devait disposer d'une école autonome d'acteurs.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Les membres du gouvernement sont particulièrement attachés aux conservatoires. Le problème actuel découle d'un décret de 2001. Vous le connaissez bien car vous faisiez partie de la majorité de l'époque.

Mme Christine Defraigne (MR). – C'est un argument un peu facile !

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Non, c'est le décret ! S'il est appliqué, les conservatoires vont perdre septante équivalents temps plein : 10 à Mons, 34 à Liège et 26 à Bruxelles. Ce n'est pas rien ! Cela signifierait la mort de certains d'entre eux. Ce n'est absolument pas l'objectif du présent gouvernement. J'ai rédigé un nouveau décret modifiant celui de 2001 et garantissant la qualité dans nos conservatoires. Grâce à ce nouveau texte, ceux-ci ne perdront pas septante équivalents temps plein mais sept, compte tenu de la diminution du nombre d'étudiants.

Le secteur du théâtre estime que la proposition technique ne tient pas suffisamment compte de ses besoins. Hier, je me suis entretenue avec les étudiants, les enseignants et les directeurs. Je souhaite que les cours reprennent rapidement. Je me suis donc engagée à les revoir avant la fin du mois.

Mes collaborateurs travaillent avec les partenaires de la majorité et je suis convaincue que nous serons bientôt en mesure d'avancer de nouvelles propositions.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Les conservatoires demandent 19 équivalents temps plein, quel que soit le nombre d'étudiants, contre 21 actuellement. L'École du cirque bénéficie de 17 équivalents temps plein pour 43 étudiants. La demande des conservatoires n'est donc pas exorbitante. Cela fait des mois que la ministre nous dit que le problème est en passe d'être résolu. Combien coûtera cette adaptation ? À défaut d'accord avec M. Daerden, je crains que l'immobilisme perdure.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Il fallait souligner les effets pervers du décret de 2001. La ministre s'emploie à réparer les conséquences des erreurs du passé. Je la remercie pour ses précisions à propos des rencontres avec les milieux concernés.

Mme Christine Defraigne (MR). – Il y a des médecins plus redoutables que la maladie. En l'occurrence, le traitement ressemble à une maladie nosocomiale. La ministre se retranche systématiquement derrière le décret. Trois ans après son entrée en fonction, elle propose de le modifier pour finalement faire pire que mieux. Elle connaît depuis longtemps les revendications des conservatoires en matière d'encadrement.

Mme Simonet tourne autour du pot et, par ailleurs, nous ignorons toujours la position du ministre du Budget. Pendant ce temps, les mouvements de contestation prennent de l'ampleur.

9.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « 6e année en dentisterie »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Madame la ministre, nous avons été surpris en lisant la presse, mais aussi en recevant un certain nombre de courriers d'étudiants qui découvriraient que l'État fédéral imposait une sixième année aux étudiants en dentisterie. Paradoxalement, cette sixième année est uniquement imposée aux étudiants non bisseurs. Les étudiants qui ont eu un parcours exemplaire sont donc pénalisés.

Madame la ministre, avez-vous eu des contacts avec le gouvernement fédéral et qu'en est-il de cette situation pour le moins paradoxale ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Madame la députée, l'article de la *Libre Belgique* faisait le point sur la situation des licenciés en science dentaire que nous avons

évoquée il y a un mois avec Mme Persoons et qui concernait la mise en place d'une formation pour accéder à la profession. Cette formation d'un an serait constituée de 250 heures de théorie et d'un minimum de 1 250 heures de pratique chez un praticien.

Le gouvernement fédéral s'est inspiré, dans le texte de mars 2002, de ce qui s'était déjà fait pour les médecins, en imposant un stage de deux ans. La surprise n'était donc pas totale. Cependant, je comprends les étudiants qui pensaient pouvoir exercer et qui vont devoir accomplir ce stage – en bénéficiant d'une petite rémunération.

Les universités organiseront cette formation et un master complémentaire a d'ailleurs été mis en place en mai 2004 dans le cadre du protocole de Bologne. Les universités collaborent avec le secteur professionnel pour trouver des stages mais l'opération n'est pas aisée. Si cela semble fonctionner pour les cours théoriques, il n'en est pas de même pour les stages pratiques avec des maîtres d'encadrement.

Les doyens des universités francophones et flamandes ont proposé de postposer la mesure d'un an. En effet, le gouvernement fédéral a pris cet arrêté pour le futur et les étudiants titulaires d'un diplôme ou les étudiants ayant un cursus de six ans, avec un « accroc », sont dispensés du stage. Paradoxalement, les étudiants qui n'ont pas eu d'accroc au cours de leurs études doivent accomplir ce stage.

Ce problème relève de l'État fédéral, les doyens ont demandé de postposer d'un an la mesure mais à ce jour, je n'ai pas connaissance d'une telle décision de la part du gouvernement fédéral ; cela permettrait pourtant de mettre tout le monde sur le même pied.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Nous devons donc exercer des pressions auprès du fédéral pour que cette mesure soit postposée. Il serait injuste que des étudiants ayant un parcours sans faute soient confrontés à des problèmes à la fin de leur cycle. J'en appelle à tous les partis pour qu'ils interpellent les ministres fédéraux sur cette question.

9.5 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, sur « l'appel de Bruxelles était-il un râteau pour le PS ? »

M. Richard Miller (MR). – Madame la mi-

nistre, j'ai été informé par le président de notre assemblée de l'absence tout à fait légitime de Mme Laanan. C'est dès lors à vous que j'adresse ma question étant donné que chaque fois que nous vous avons interpellée à propos de la convention Unesco sur la diversité culturelle, vous nous avez fourni une réponse très satisfaisante.

D'après les informations communiquées au cours d'une conférence de presse organisée par le parti socialiste, cette fameuse convention semble terriblement menacée par la Commission européenne, au point que le président du PS et votre collègue ministre, membre du même gouvernement que vous, ont réuni des grands noms du cinéma – comme les frères Dardenne ou Alain Berliner – ou de la musique comme Jeff Bodart, pour exiger que la Commission européenne reconnaisse le bien-fondé de cette convention, qu'elle n'essaye pas de jouer au plus finaud avec son contenu et qu'elle prévoie, dans un dispositif particulier, la protection des produits culturels et audiovisuels artistiques lors de la conclusion des accords avec les pays ACP.

L'heure est donc grave et l'appel de Bruxelles a été l'occasion de dresser un tableau particulièrement noir des activités de la Commission européenne décrite comme libérale, voire ultralibérale.

Or, nous apprenons tout à coup que lors d'une réunion rassemblant les différents niveaux de pouvoir belges, le PS a entériné une proposition diamétralement opposée à celle de l'appel de Bruxelles et qu'il accepte que les services culturels soient soumis au dispositif commercial. De son côté, la Commission a affirmé ne pas avoir compris ce qui se passait puisqu'elle n'avait pas bougé d'un iota dans son engagement en faveur de la diversité culturelle et le respect total du contenu de la convention de l'Unesco.

Le PS a essayé de « ratisser » et il a fait perdre du temps à de grands cinéastes comme les frères Dardenne, en laissant entendre que la Commission européenne faisait des choses monstrueuses dans le cadre de la libéralisation. Surtout, il a voulu donner l'impression qu'il était là pour défendre la création artistique et culturelle et puis, au moment où il a fallu négocier avec les autres formations politiques, le PS a refermé le dossier et accepté la proposition de départ.

Cela ne serait pas si grave si toute cette affaire n'avait pas fait perdre trois mois à la Commission européenne, et aux vingt-sept États membres, et déforcé quelque peu la position de l'Union européenne dans la négociation de ses accords avec les pays ACP.

L'appel de Bruxelles est-il un « râteau » pour le PS ou était-ce une grosse stupidité à laquelle ont participé quelques-uns de nos grands artistes ?

M. le président. – Je dois rappeler qu'en conférence des présidents, nous avons décidé de reporter une interpellation et une question orale élevée en interpellation sur la multiculturalité à la prochaine séance où Mme Laanan sera présente. Aujourd'hui, elle est absente car elle représente la Communauté française en Italie dans une manifestation où nous sommes l'invité d'honneur.

La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Nous avons déjà eu longuement l'occasion de discuter de la convention sur la protection de la diversité culturelle. Nous sommes tous d'accord, peut-être à des degrés variables, sur son importance. Chaque groupe a réitéré son attachement à protéger toutes les expressions culturelles quelles qu'elles soient ainsi que son accord sur la convention Unesco.

Vous m'interrogez aujourd'hui sur une conférence de presse à laquelle je ne participais pas, au contraire de ma collègue Fadila Laanan. Elle sera de retour dans quinze jours et vous pourrez dès lors l'interroger tout à loisir. Un président de parti a également participé à cette conférence de presse et y a exprimé la volonté, certes selon ses modes de pensée, de protéger la diversité culturelle que nous défendons tous.

Je ne prendrai pas attitude sur votre formulation peu élégante d'« effet râteau ». J'affirme simplement que vous vous trompez d'interlocuteur. Je vous invite à poser cette question à Mme Fadila Laanan pour obtenir davantage de réponses. Vous aurez l'occasion de trouver tous les apaisements au sein du collège des bourgmestres et échevins de Mons. (*Applaudissements sur les bancs du cdH*)

M. Richard Miller (MR). – Je remercie Mme la ministre et constate qu'elle renvoie ma question à sa collègue PS chargée de la Culture. Je la lui poserai donc. Néanmoins, ma question portait sur un élément extrêmement important : le fait que la Commission européenne n'a pas voulu remettre en cause le contenu de la convention sur les produits culturels. Un parti qui compose la majorité à la Communauté française a fait croire à ses artistes qu'un danger existait alors que c'était faux.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, je voudrais vous faire remarquer que deux questions à ce sujet ont été inscrites à l'ordre des travaux des prochaines séances.

Si M. Miller veut poursuivre, il pourra donc se joindre aux interpellations prévues par des collègues d'autres partis.

M. Richard Miller (MR). – Mes propos n'étaient pas hors sujet. J'ai simplement voulu montrer que les dires du parti socialiste à certains artistes de la Communauté étaient erronés.

9.6 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « l'émission 'Que font les Wallons?' diffusée par la RTBF »

M. le président. – M. Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, répondra en lieu et place de Mme Laanan.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – L'émission « Que font les Wallons ? » de la semaine dernière fut une véritable tribune électorale pour le ministre-président du gouvernement wallon, qui est aussi président du parti socialiste et candidat en tête de liste à la Chambre dans le Hainaut.

Je pense qu'un tel programme est inacceptable de la part de la RTBF, qui n'en est évidemment pas à son coup d'essai. Une émission intitulée « Que font les Bruxellois ? », véritable *one-man-show* du ministre-président bruxellois, M. Charles Picqué, est d'ailleurs programmée. Quand cela cessera-t-il ?

M. Léon Walry (PS). – Lorsque vous serez ministre-président, monsieur Jeholet. (*Protestations sur les bancs du MR*)

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous trouvez donc cela normal, c'est scandaleux !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – C'est un scandale !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Voilà donc votre conception de la télévision de service public : la télévision de l'ex-Union soviétique ! Je sais que les rénovateurs sont peu nombreux dans votre parti...

M. Léon Walry (PS). – Vous n'avez pas compris que c'était de l'humour ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Votre humour, je ne le comprends pas et je ne le supporte pas non plus.

En janvier, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a rendu un avis selon lequel un équilibre entre les différentes tendances philosophiques, idéologiques et politiques devait être garanti pendant les trois mois précédant les élec-

tions. Je peux vous dire que nous en sommes loin ! Que fera le gouvernement pour freiner ces dérives à la RTBF ?

La ministre de l'Audiovisuel jouera-t-elle un véritable rôle de tutelle ou la ministre socialiste de la RTBF aidera-t-elle encore une majorité absolue au conseil d'administration et un administrateur général dont l'indépendance est de plus en plus douteuse ? Que fera la RTBF pour rectifier le tir alors que la même émission est déjà programmée, mais avec Charles Picqué cette fois-ci ?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je vous communique la réponse de la ministre Laanan.

Le CSA a arrêté le 16 janvier une série de recommandations sur la prudence avec laquelle il convient d'aborder la question des élections législatives et, partant, la prudence requise en matière d'émissions susceptibles d'influencer les auditeurs ou les téléspectateurs. Il ne s'agit pas d'une recommandation conforme ni d'un avis conforme mais d'une simple recommandation.

Cet avis préconise d'observer une certaine prudence, de faire preuve d'objectivité, de ne pas influencer les électeurs et d'assurer de manière équilibrée une répartition de l'expression orale ou télévisuelle des candidats. La RTBF a donc réuni son conseil d'administration le 16 mars 2007. Votre parti politique fait partie du conseil d'administration où se décide l'organisation de la campagne électorale sur les ondes.

Le conseil d'administration a préconisé une période de prudence jusqu'au 14 mai, date de début de la période de comptage. Avant cette date, il s'agit donc de ne pas influencer le public en faveur de l'un ou l'autre parti, tout en assurant normalement l'information dans la presse en général et dans des émissions de caractère politique comme *Mise au point* le dimanche midi.

La RTBF considère que l'interview du président de la Région wallonne sur la situation de la Wallonie au cours de laquelle il a répondu aux questions des téléspectateurs ou des journalistes, constituait une tribune qui s'inscrivait dans l'éventail autorisé. Par ailleurs, si M. Di Rupo avait refusé cette invitation en sa qualité de ministre-président, d'aucuns n'auraient pas manqué de faire observer qu'il fuyait ainsi ses responsabilités. Dans ce contexte, on ne peut lui reprocher de faire de la propagande électorale. Faut-il cesser toute émission généralement quelconque et considérer que les politiciens se trouvent « entre parenthèses » durant les trois mois précédant l'élection ? Tel n'est pas l'avis du conseil d'administration de

la RTBF. Le comptage précis aura lieu à partir du 14 mai.

Mme Laanan déclare qu'il faudra, durant la période de comptage, examiner le temps de parole de chaque formation, non pas sur une émission ou un passage déterminé, mais bien sur la totalité de ce qui pourra être dit et montré du 14 mai au 10 juin.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – J'apprécie le ministre Eerdekens, mais je remarque qu'il peut également se montrer le champion de la mauvaise foi... (*Protestations sur les bancs du PS*)

M. Léon Walry (PS). – Vous excellez dans l'art de la mauvaise foi !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je note que le CSA émet des avis et des recommandations dont il est permis de ne pas tenir compte. De la même manière, lorsque le conseil d'administration vote un dispositif électoral, il semble permis au PS de ne pas en faire de cas. Ainsi, jusqu'au 14 mai, les émissions hors informations devront respecter le dispositif électoral. Si je comprends bien le sens de votre réponse, je ne devrais donc plus voir MM. Demotte ou Lutgen parler des animaux ou des forêts dans l'émission *Le jardin extraordinaire* !

En revanche, concernant les journaux télévisés et les émissions d'information, allons-y gaiement ! On sait que l'on a le soutien de la ministre et de l'administrateur général socialiste et que l'on a une majorité au conseil d'administration, et donc, on continue !

9.7 Question de M. Paul Galand à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative au « retard dans les renforts promis au SAJ de Tournai »

M. Paul Galand (ECOLO). – Hier, les travailleurs du Service d'aide à la jeunesse de Tournai ont arrêté le travail afin de protester contre la surcharge qu'ils connaissent depuis longtemps.

Le plan « aide à la jeunesse » du gouvernement, arrêté en mai 2006, prévoyait l'engagement de conseillers adjoints. Ils avaient été promis pour le début de l'année. Or, nous sommes presque au mois de mai et il n'y en a toujours pas à Tournai.

Face aux problèmes de recrutement et de sélection rencontrés, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour que cette nomination intervienne sans retard ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. - Dans le contexte du plan arrêté en mai dernier et en

concertation avec le secteur, 73 équivalents temps plein, dont cinq conseillers adjoints, étaient prévus pour les SAJ et SPJ.

La situation à Tournai est particulière. En effet, vu la situation personnelle de la conseillère du SAJ de Tournai, j'ai préféré suivre les procédures habituelles de recrutement afin de garantir le plus d'objectivité possible. Par ailleurs, comme vous l'avez souligné, monsieur Galand, le manque de candidatures, notamment pour le poste de conseiller adjoint, a retardé cette nomination.

Nous allons tout faire pour que la conseillère adjointe assume ses fonctions le plus tôt possible à Tournai. J'espère qu'elle entrera en service à la fin du mois de juin. D'ici là, un accord a été conclu pour que cette personne soit en partie suppléée par le SAJ de Mons. Cela permettra de répondre aux difficultés des délégués et des travailleurs du SAJ de Tournai ainsi qu'à celles des jeunes et des familles.

La volonté de renforcer les SAJ et les SPJ était pour moi une priorité au regard de l'engorgement du secteur de l'Aide à la jeunesse.

M. Paul Galand (ECOLO). – Renforcer les SAJ est un élément positif, madame la ministre. J'entends donc qu'une solution interviendra au plus tard pour le mois de juin et qu'une aide sera apportée par le SAJ de Mons à celui de Tournai dans l'intervalle.

10 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret pour réglementer les temps d'antenne radio et de passage aux plateaux de TV des partis durant la campagne électorale pour les législatives, déposée par M. Petitjean (doc. 387 (2006-2007)n° 1).

La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Monsieur le président, les élections étant fixées au 10 juin, je souhaiterais que vous invitiez le président de la commission à étudier cette proposition avec célérité afin que vous n'apparaissiez pas comme un censeur.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma. (*Assentiment*)

11 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret. La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Simonis, rapporteuse.

Mme Isabelle Simonis (PS), rapporteuse. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Cette convention établie entre la Région wallonne et la Communauté française est importante, vu la symbiose entre la formation et l'enseignement. J'émettrai cependant quelques considérations.

D'une part, on constate que, dans l'enseignement technique, le matériel n'est plus adapté et, dans l'enseignement de promotion sociale, le matériel didactique fait défaut. Il est urgent de dresser l'inventaire du matériel existant et de remplacer celui qui est inadapté aux techniques d'aujourd'hui.

D'autre part, les écoles industrielles semblent avoir été quelque peu oubliées et je voudrais plaider avec force en faveur de la réouverture des cours du soir dispensés auparavant par ces institutions. Les cours de soudure et d'affûtage, par exemple, ne sont plus donnés le soir par les écoles industrielles, alors qu'un manque cruel de qualifiés dans ces métiers se fait sentir.

En conclusion, les recommandations émises par le FN auront certes un coût, mais elles nous paraissent indispensables pour fortifier l'emploi dont la Wallonie a particulièrement besoin, notamment en province de Hainaut, où le manque de soudeurs et d'affûteurs se fait vivement sentir.

M. le président. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – C'est la quatrième fois que nous parlons de ce sujet. Je ne répéterai évidemment pas ce que j'ai déjà dit à Namur. Trois amendements y ont été déposés et ont suscité pas mal de discussions, ce qui révèle quand même l'existence de certains problèmes dans l'accord de coopération. Pour vous, madame la ministre, ces amendements avaient uniquement un carac-

tère formel alors que, pour moi, l'un d'entre eux était plus fondamental. Il conviendrait d'éclaircir ce point.

Pour le reste, nous aurions souhaité que l'on aille un peu plus vite mais avant tout nous désirons que cela marche. Tous les partis démocratiques représentés dans ce parlement souhaitent que l'enseignement technique et professionnel puisse aller de l'avant. Opposition et majorité doivent se confondre dans cette ambition. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas émis de vote négatif malgré les bémols que nous aurions aimé souligner.

Ce que nous n'avons pas dit à Namur mais que nous livrons ici, c'est notre souhait de savoir ce qui va se passer avec la Région bruxelloise. Vous avez dit que vous iriez de l'avant. Il est important que cette intention se concrétise pour que la Région bruxelloise profite également de cet accord.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Juste une réponse à la dernière question. Nous avons effectivement beaucoup travaillé sur cet accord en commission. En ce qui concerne Bruxelles, le projet d'accord de coopération est au Conseil d'État et devrait venir sous peu sur la table de cette assemblée.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

11.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté en commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

12 Projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant

12.1 Discussion générale

M. le président. – La discussion générale est

ouverte. La parole est à Mme Fassiaux, rapporteuse.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS), rapporteuse. – La commission de l'Éducation s'est réunie le 28 mars dernier afin d'examiner le projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant. Cet examen s'est déroulé dans un climat serein et assez agréable, chacun pouvant exprimer sa sensibilité sur ce sujet.

Dans son exposé introductif, la ministre-présidente a présenté les trois grands objectifs du décret qui s'inscrit dans le cadre du Contrat pour l'école et se veut l'un de ses chantiers prioritaires. Les trois grands objectifs sont les suivants : maintenir les investissements dans les équipements pédagogiques des établissements de l'enseignement qualifiant en région wallonne et en région bruxelloise à niveau constant jusqu'à 2013 ; créer des centres de technologie avancée ou CTA en Wallonie et à Bruxelles et, enfin, assurer une cohérence dans la mise en place du plan d'équipement développé dans le cadre de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne.

Il ne s'agit nullement de concurrencer les centres de formation régionaux, mais bien de compléter avec le réseau CTA l'offre de formation pour que les jeunes puissent accéder à une offre de formation de qualité dans des secteurs porteurs d'emplois. Pour plus de précision, je vous invite bien entendu à consulter le rapport écrit.

Lors de la discussion générale, les intervenants étaient M. Neven pour le MR, M. Elsen et Mme Corbisier pour le cdH, M. Reinkin, pour Écolo et M. Daïf pour le PS.

M. Neven a rejoint la préoccupation partagée d'améliorer l'enseignement technique et professionnel. Cependant, il a déploré la complexité du système mis en place ainsi que certains risques d'inégalité entre les écoles et les élèves. Il a rappelé les remarques du Conseil d'État et souligné que contrairement à ce que le décret laisse supposer, le stage en CTA n'est pas totalement équivalent à un stage en entreprise.

M. Elsen a approuvé la volonté de requalifier l'image sociale de l'enseignement qualifiant et a souligné l'importance du mode de financement du projet, parfaitement établi, ainsi que les accents mis sur les aspects interréseaux et du pilotage du décret.

Après avoir émis diverses remarques sur le fonctionnement des conseils de zone, du fonctionnement interréseaux et du subventionnement de l'asbl, Mme Corbisier a posé la question d'une

évaluation à terme du projet.

M. Daïf a insisté sur la démarche de revalorisation de l'enseignement qualifiant et a espéré que le cadastre, bien que nécessaire, ne retarde pas la mise en place des CTA. Il a aussi demandé des précisions sur la gestion journalière des CTA, sur les surcoûts qu'il pourrait entraîner, ainsi que sur l'état d'avancement de l'accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour Écolo, M. Reinkin a reconnu que le texte s'inscrivait dans la continuité de ce qui avait été mis en place sous la législature précédente dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Il a souligné la création des CTA et leur gestion en inter-réseaux, mais a regretté le manque d'informations sur la prise en charge des frais de déplacement et l'hébergement des élèves. Enfin, il a rappelé les remarques du Conseil d'État.

Concernant l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2007, Mme la ministre a précisé qu'il s'agissait d'établir une simple cohérence entre les textes afin de ne pas créer de vide juridique.

Ensuite la ministre-présidente a répondu avec précision à chacun des commissaires.

La discussion s'est prolongée, toujours dans un climat agréable et constructif. Toutes les réponses sont d'ailleurs consignées dans le rapport écrit, que je vous invite à consulter.

Lors de l'examen des articles, un amendement oral a été voté à l'unanimité. Il s'agissait d'un amendement purement technique.

Tous les articles ont été votés à dix voix pour et trois abstentions.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par dix voix pour et trois abstentions.

La confiance a été accordée à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

M. le président. – Vous avez à présent la parole, madame, pour votre intervention au nom de vote groupe.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Je vous remercie, monsieur le président.

La commission de Coopération avec les Régions s'est réunie le 28 mars dernier, afin d'examiner ce projet important portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française, relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

Ce décret a été examiné conjointement à celui

garantissant l'équipement pédagogique, examiné en commission de l'Éducation, dont je viens de vous dresser le rapport oral.

Face à la persistance d'une image dévalorisée de l'enseignement technique et professionnel, perçu comme enseignement de relégation, face au manque de qualifications de certains jeunes, il était indispensable de s'atteler à la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Je tiens donc à saluer ce décret qui vise clairement à donner les moyens de redorer le blason de ce type d'enseignement.

Il s'agit pour nous de répondre aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et aux besoins des employeurs soucieux de disposer d'une main d'œuvre qualifiée, en offrant aux élèves, aux enseignants et aux travailleurs des équipements en phase avec la réalité du monde du travail.

Plusieurs aspects de ces deux décrets méritent d'être soulignés.

Ces textes constituent un pas supplémentaire vers une école de meilleure qualité, garantissant toujours plus d'égalité, d'équité et d'efficacité dans notre système d'enseignement. Ces projets sont la concrétisation d'une des priorités du Contrat pour l'école : « doter les élèves et les enseignants de l'outil du savoir ».

Nous avons eu largement l'occasion d'en débattre en commission, le problème de la sous-qualification des jeunes est criant en Wallonie et encore plus à Bruxelles. C'est l'occasion pour nous de saluer l'arrivée prochaine d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française, accord semblable à celui qui existe entre la Région wallonne et la Communauté française.

Sans entrer dans les détails des articles de ces deux décrets, je tiens à souligner que les textes, tels qu'ils sont rédigés, prévoient la mise en œuvre d'actions, que ce soit en termes de financement ou de fonctionnement du système mis en place. Rien n'a été laissé au hasard. Je pense plus particulièrement à l'aspect « pilotage », prévu dans le texte, qui permettra d'évaluer la concrétisation du décret sur le terrain.

De même, la méthode utilisée pour la mise en place des CTA a toute son importance. Ainsi, la création des CTA se fera dans un souci de complémentarité avec les centres de formation qui existent déjà. Le but d'une telle démarche est d'offrir des centres de proximité auxquels les élèves, les enseignants et les travailleurs auront facilement accès, que ce soit en termes des compétences qu'ils

désirent acquérir ou de proximité géographique des bénéficiaires.

Je terminerai en mettant l'accent sur le fonctionnement des CTA en interréseaux. Cela permettra sans aucun doute de lever certains cloisonnements inutiles qui subsistent entre le monde de la formation et celui de l'enseignement, mais aussi entre les réseaux d'enseignement et les pouvoirs organisateurs. Ces cloisonnements empêchent trop souvent de mener des actions d'envergure dans la revalorisation de l'enseignement qualifiant qui nous tient tant à cœur.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je ne reprendrai pas tous les poncifs à propos de l'enseignement technique et professionnel. Chacun sait combien il importe que les politiques reconnaissent le dynamisme dont les professeurs de cette filière font souvent preuve.

Nous parlons de matériel et d'équipements depuis très longtemps. Réjouissons-nous dès lors de cet accord de coopération qui prendra bientôt aussi « son envol » en Région bruxelloise.

Je ferai simplement deux réflexions. La première figure déjà dans le Contrat pour l'école : chaque mesure sera évaluée et pilotée. Nous pourrions ainsi éventuellement adapter les mesures inscrites dans le décret que nous votons aujourd'hui.

La seconde réflexion porte sur la forme III de l'enseignement spécialisé. J'y reviens parce que, dans le rapport, il n'est pas fait allusion à la réponse que vous m'avez apportée en commission, madame la ministre-présidente. Il est vrai que les mesures de ce décret ont été calquées sur celles qui existaient en Région wallonne, où il n'était pas fait référence à la forme III de l'enseignement spécialisé. Je suis persuadée que nous devons revenir à cette forme III pour que cet enseignement ait également accès à ces équipements. En effet, le profil des élèves qui fréquentent la forme III de l'enseignement spécialisé correspond largement à celui des élèves de l'enseignement professionnel et même de l'enseignement technique.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Mme Corbisier a fait référence à une question posée en commission concernant la forme III. Le gouvernement a décidé d'examiner la possibilité, pour la forme III de l'enseignement spécialisé, de participer au CTA. Bien entendu,

nous allons lancer les CTA et voir comment la forme III pourrait y être associée.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

13 Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement - Proposition de décret visant à réglementer l'activité commerciale dans les établissements scolaires

13.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet et de la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Elsen, rapporteur.

M. Marc Elsen (cdH), rapporteur. – Le 28 mars dernier, la commission de l'Éducation a voté le projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Mme la ministre-présidente a présenté le projet de décret en rappelant que l'article 41 du Pacte scolaire interdit toute activité commerciale, toute propagande politique dans les écoles ainsi que toute concurrence déloyale entre établissements scolaires.

Mme Arena a insisté sur le fait que la finalité du projet est de clarifier une situation ambiguë et d'aider les écoles à réagir aux sollicitations de plus en plus fréquentes dont elles font l'objet et qui, sous couvert d'initiatives pédagogiques ou éducatives, sont en fait des opérations de type commercial, publicitaire ou politique.

La commission créée par le décret aura pour tâche d'examiner les infractions à l'article 41 du Pacte scolaire et de rendre un avis au gouvernement, qui tranchera sur l'existence ou non d'infractions à cet article.

Après l'exposé de Mme la ministre-présidente, Mme Corbisier s'est référée aux développements de la proposition de décret qu'elle avait déposée avec Mme de Groote et moi-même, et dont l'objectif était celui poursuivi par le projet de décret examiné.

Dans la discussion générale, Mme Jamoulle et moi-même nous sommes réjouis de l'arrivée de ce décret, en rappelant cependant qu'un travail important avait déjà été accompli.

Mme Schepmans a marqué son accord sur la finalité du projet tout en émettant néanmoins des réserves, principalement liées aux remarques du Conseil d'État ainsi qu'à l'absence de garanties suffisantes pour baliser la propagande politique dans les écoles. Elle a exprimé la crainte que la commission ne soit pas suffisamment indépendante pour remplir sa mission en toute objectivité.

M. Reinkin s'est dit favorable à l'objectif poursuivi par le projet mais a regretté son dépôt tardif. Il a également constaté que ce texte ne réglerait pas tous les problèmes et a considéré que d'autres mesures devaient être prises en parallèle, l'éducation aux médias, par exemple.

Dans la discussion de l'article premier, M. Reinkin a répété qu'en pratique, il serait difficile de définir la pratique commerciale et s'est demandé comment seraient réglés les cas limites. Mme Schepmans a souligné l'absence de norme de référence dans le texte.

Mme la ministre a répondu que la commission créée permettrait précisément qu'une jurisprudence se dessine sur la base des situations diverses.

Lors de la discussion, deux amendements à l'article premier ont été adoptés. L'un prévoit que lorsque la commission doit examiner des situations relatives à des pratiques commerciales, elle associe à ses travaux un représentant des consommateurs siégeant au Conseil de la consommation. L'autre amendement adopté impose à la commission de rédiger un rapport annuel transmis au gouvernement qui en informe le parlement.

À l'article 2, deux amendements ont été adoptés. L'un élargit aux associations de défense des consommateurs ou de l'enseignement, les catégories de personnes pouvant saisir directement la commission. L'autre vise à apporter une plus

grande clarté au texte sur l'avis des conseils de participation.

Les articles 3 et 4 n'ont pas appelé de commentaires particuliers.

Le texte amendé a été adopté par 11 voix et une abstention.

Mme Schepmans a justifié son abstention par le fait que, même si elle s'inscrivait dans l'objectif du décret, elle n'avait cependant pas reçu les garanties de la neutralité de la commission qui sera chargée, entre autres, d'examiner les questions de propagande politique.

M. le président. – La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, si la législation actuelle, à savoir la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dite du « Pacte scolaire », interdit toute activité commerciale dans les établissements scolaires, son article 42 visant la mise sur pied d'une commission ne s'était jusqu'à présent pas concrétisé.

Nous pouvons donc être satisfaits de ce que le projet de décret modifiant les dispositions de cette loi du 29 mai 1959 comble ce vide. Une commission chargée de connaître toutes les demandes relatives aux infractions reprises à l'article 41 en ce qui concerne l'enseignement obligatoire et pouvant être saisie en matière de publicité et de propagande politique se devait donc d'être créée.

Le groupe MR souscrit à cette exigence. Toutefois, nous émettons quelques réserves qui ont justifié notre abstention quant à la manière dont est envisagée la constitution de cette commission. Selon nous, toutes les précautions requises n'ont pas été prises pour encadrer au mieux l'information adressée au jeune public des établissements scolaires.

Premièrement, il subsiste un flou « artistique » concernant la définition de ce qui constitue une activité commerciale dans un établissement d'enseignement. Madame la ministre, vous reconnaissez d'ailleurs que la circulaire 1026, que vous adressez aux établissements scolaires le 27 décembre 2004 et qui visait à rappeler l'interdiction faite dans le pacte scolaire de toute activité commerciale dans les écoles, ne précisait aucunement ce qui constitue une activité commerciale dans un établissement d'enseignement.

Votre projet de décret ne le précise pas non plus, à la différence de la proposition de décret visant à réglementer l'activité commerciale dans

les établissements scolaires déposée par un autre groupe politique. Celle-ci tentait justement de déterminer dans un texte réglementaire ces activités commerciales interdites et les pratiques qui pourraient être légalisées moyennant un certain nombre de conditions précises. Il est dommage que cette proposition n'ait pu faire l'objet d'une discussion propre alors qu'elle avait été déposée un an auparavant. Elle a suivi le même chemin que toutes les propositions relatives à l'éducation, qui sont systématiquement encommissionnées et éventuellement évoquées lorsqu'elles sont jointes à des projets déposés par le gouvernement au moment où il choisit d'en discuter.

Il faut donc craindre que le travail de cette commission soit difficile à organiser étant donné que le projet de décret soumis au vote aujourd'hui ne fournit aucune norme de référence pour définir, par exemple, ce qu'est une pratique commerciale ou ce qui n'en est pas. On peut imaginer les difficultés d'interprétation qui pourraient surgir.

Outre ces imprécisions, laissées à l'appréciation de ladite commission sans nom, il aurait été opportun de soumettre à nouveau ce projet de décret au Conseil d'État, cette haute instance s'étant abstenue de formuler des remarques particulières sur cet avant-projet compte tenu de l'ampleur des observations générales.

Deuxièmement, la composition de cette commission interpelle également le groupe MR. Pour rappel, cette commission se compose de deux représentants des services du gouvernement, de cinq représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, du directeur général adjoint du service général des affaires pédagogiques et du pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française, de trois représentants des services généraux de l'inspection, de six représentants des organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement et d'un représentant de chacune des fédérations d'associations de parents reconnues par le gouvernement. Pour le groupe MR, cette composition fait preuve de deux insuffisances.

D'une part, si le projet de décret, après amendement, prévoit qu'un représentant des consommateurs siégeant au conseil de la consommation participe aux travaux pour les dossiers concernant les pratiques commerciales, il aurait été préférable que plusieurs représentants des consommateurs siégeant au conseil de la consommation, et non un seul, participent à ces travaux par souci de représentativité de l'ensemble des consommateurs.

D'autre part, le groupe MR reste étonné que cette commission ne comprenne aucun représen-

tant de chaque formation politique démocratique alors qu'elle sera peut-être amenée à se prononcer sur des dossiers relatifs à de l'activité ou de la propagande politique. Notre groupe avait déposé un amendement visant à ce que siège un représentant de chaque formation politique dans la commission afin que les formations politiques démocratiques puissent se prononcer sur de tels dossiers. Cet amendement a été rejeté alors qu'il apportait une garantie d'objectivité mais aussi et avant tout de pluralisme.

À cet égard, notre étonnement est d'autant plus grand que l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de décret évoquait la nécessité de créer une instance politiquement responsable, non nécessairement personnifiée par le gouvernement, chargée de statuer sur les questions relatives notamment à la propagande politique. Rappelons que la commission est chargée de remettre seulement un avis qui sera communiqué au gouvernement, lequel décidera, *in fine*, de ce qui constitue ou non une infraction à l'article 41. Cette lacune dans la composition de la commission est regrettable car, outre les actions à caractère commercial menées dans les écoles, il importe de prendre en compte la propagande ou les informations d'ordre politique. Rappelons-nous l'exemple du fascicule distribué par la FGTB en juin 2006 ou celui diffusé par les Mutualités socialistes sur les assuétudes en 2005.

Troisièmement, ce projet de décret fait silence sur ce qui constitue précisément une infraction et fait l'impasse sur l'éducation aux médias.

Enfin, notre groupe est quelque peu circonspect quant à l'obligation faite aux chefs d'établissements (ou à leurs délégués) de devoir fournir un compte rendu du débat organisé au conseil de participation, à propos de la requête de la commission. Cela témoigne, selon nous, de la confiance limitée que l'on porte aux chefs d'établissement.

Je terminerai en soulignant que le groupe MR s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce projet de décret mais qu'étant donné les déficiences évoquées et notamment l'absence de garanties suffisantes du pluralisme et de la neutralité de l'organe qui sera chargé de statuer sur les questions de propagandes politiques, il s'abstiendra lors du vote.

M. le président. – La parole est à M. Bayenet.

M. Maurice Bayenet (PS). – La commission de l'Éducation a examiné le 28 mars dernier le projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959, la célèbre loi du Pacte scolaire, elle-même modifiant certaines dispositions de la législation en matière d'enseignement.

Il est évidemment tentant pour une école de céder à la tentation des outils proposés, sous la pression des nombreuses invitations à participer à tel projet, à souscrire à tel concours et même à ouvrir un compte en banque, comme on a malheureusement pu le constater tout récemment.

De fait, c'est une réalité implacable. Dans le contexte actuel d'incursions grandissantes de la publicité et de la tentative d'ingérence du commercial dans nos écoles, il était indispensable pour les acteurs de l'enseignement de disposer d'un outil décréto qui permette de lutter contre ces imixtions infondées qui pour la plupart, et de façon plus ou moins explicite, sont, faut-il le rappeler, créatrices d'inégalités entre les élèves et même entre les écoles. Ce projet vise bel et bien à amener la clarté nécessaire sur le terrain pour faire face aux sollicitations pseudo-pédagogiques ou pseudo-éducatives.

En effet, l'actualité nous l'a montré à maintes reprises, l'école est une cible privilégiée pour les entreprises en manque de reconnaissance ou de visibilité, et qui verraient leur image rehaussée si seulement elles pouvaient gagner le sol de l'école et par là le foyer des élèves.

Si je tiens à saluer l'esprit de ce décret, c'est parce qu'il apporte une réponse concrète à ce problème. En interdisant toute activité et propagande politiques, ainsi que toute activité commerciale dans les établissements d'enseignement, tous réseaux confondus, ainsi que toute pratique déloyale dans la concurrence entre les établissements, le décret rejoint bien évidemment le Pacte scolaire. En outre, il met enfin en place la commission qui aura pour mission d'aider les écoles à faire face à ces situations.

Au nom de mon groupe, je me réjouis que le gouvernement de la Communauté française ait pris cette problématique en main, car il est question – et c'est un aspect bien essentiel – du type d'enseignement que nous voulons défendre, à savoir un enseignement égalitaire, respectueux de chacun, véhiculant les valeurs de qualité et d'efficacité qui nous sont si chères.

M. le président. – La parole est à M. Reinkin.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ne boudons pas notre plaisir puisque, ça y est, c'est fait, ce qui était prévu dans la loi de 1959 – quasi un demi-siècle – va être appliqué. Les parlementaires qui ont voté cette loi à l'époque doivent se réjouir de sa mise en pratique.

Enfin, on interdit de fait dans les établissements scolaires toute activité ou propagande politique ou commerciale et toute pratique déloyale

et de concurrence entre les écoles. Certains diront que c'était déjà le cas, mais depuis quelques années, et particulièrement depuis cette législature, les offensives de la publicité ne cessent d'augmenter.

Nous nous sommes souvent retrouvés en commission pour parler de telle ou telle campagne publicitaire, *Kellogs*, *College Pack*, *MediaSmart*, *Campus Media*, et j'en passe. S'il est évident, madame la ministre, qu'en début de mandat, vous n'envisagiez pas la mise en application de la législation telle que votée en 1959, la pression constante exercée par des campagnes publicitaires massives dans les écoles vous a amenée à revoir votre position, à laquelle nous ne pouvons que nous rallier. Si ce décret pose encore de multiples questions, en particulier sur sa faisabilité, il se conforme à nos souhaits car il définit le cadre des infractions et des sanctions en cas de non-respect.

Cependant, il est loin de résoudre tous les problèmes car nous connaissons tous le machiavélisme de certains publicitaires. Nous avons au moins tracé une voie, et c'est bien. Comme le disait le rapporteur, il nous faudra aussi renforcer l'éducation aux médias. À défaut, le travail éducatif pour aider les enseignants à contrer les offensives du monde publicitaire, restera inopérant.

Lors des débats, nous avons apporté différents amendements pour améliorer l'efficacité du texte. Nous avons apprécié de voir la majorité proposer les mêmes changements et nous avons pu nous entendre.

Le premier amendement concernait l'élargissement de la composition de la commission. Nous souhaitons la porter à trois représentants issus d'organisations de consommateurs. Vous avez préféré la limiter à un, soit. Reste à définir le mode de désignation. On imagine mal, par exemple, d'en exclure la Ligue des familles, un organisme qui s'est spécialisé dans l'étude de ces questions. Vous me répondez que l'on pourra les inviter à titre d'experts, sans voix délibérative. Nous verrons bien comment les débats se dérouleront. En tous cas, c'est là un des résultats de notre amendement.

Notre second amendement concernait la publication annuelle des avis informant les établissements de ce qui est considéré comme de la publicité ou de la propagande politique à l'école. Cela résulte là aussi d'un compromis avec la majorité. En effet, le paragraphe 3 de l'article 42,3 énonce maintenant que « la commission rend un rapport annuel d'activité qu'elle transmet au gouvernement qui en informe le parlement ». Et : « La commission veille à ce que le rapport ne comporte aucune mention permettant d'identifier l'établisse-

ment scolaire concerné ».

Il ne suffira pourtant pas d'informer le parlement, il faudra aussi informer les écoles. Je suppose qu'une circulaire leur sera adressée précisant le type et la nature des infractions. Le but est de créer une jurisprudence à l'usage des établissements et, pourquoi pas, des publicitaires, qui se diraient : « Arrêtons, c'est interdit. »

Nous sommes donc sur la bonne voie, madame la ministre, il nous reste à mettre tout cela en pratique sur le terrain. En cas d'infraction, l'établissement devra apporter la preuve qu'il a résolu le problème. Une preuve, oui, mais sous quelle forme ? Qui procédera à la vérification ? Les services du gouvernement, m'avez-vous répondu. Je suppose qu'ils seront renforcés.

S'agissant de questions de propagande politique, le délai entre le dépôt de la plainte, l'avis de la commission et la décision du gouvernement sera tel que l'affaire aura certainement été classée depuis longtemps, même si votre décret prévoit un calendrier pour cette procédure.

Suivrez-vous systématiquement l'avis de la commission ? Peut-être pas, et pour de bonnes raisons... Sur quelles bases contesterez-vous cet avis ? Aurez-vous les moyens de faire respecter votre politique ? Il est inutile de voter des décrets qui ne pourront pas être appliqués. Un texte qui prévoit des règles et des sanctions est une chose, les moyens d'en assurer le suivi en sont une autre. Je compte sur votre gouvernement pour qu'il organise l'application du décret de manière précise.

Enfin, madame la ministre, ne nous voilons pas la face. Ce décret, s'il est bien appliqué, entraînera un manque à gagner pour certaines écoles, car elles ne disposeront plus des petits moyens qui leur permettent parfois de boucler le financement d'un projet : des billets de tombola sponsorisés par un commerçant local, une mini-entreprise soutenue par une banque qui financerait par ailleurs la remise en état des bâtiments, un distributeur de cannettes, un petit-déjeuner malin offert par une chaîne de grands magasins, des photos de classe réalisées par un photographe local, un journal de classe préfacé par l'échevin communal...

D'une école à l'autre, d'un pouvoir organisateur à l'autre, les avis divergeront : sommes-nous en présence de publicité ou de propagande ? N'est-il pas préférable de se taire pour garder le sponsor ?

Si une plainte est introduite, si la commission la considère comme fondée et que le gouvernement suit cet avis, la décision fera-t-elle jurisprudence pour l'ensemble des écoles ?

Le travail de la commission sera donc important et délicat, car ses avis devront être suivis par le gouvernement, faute de quoi elle sera rapidement discréditée.

Nous voterons donc ce texte, car il marque une évolution importante, malgré toutes les questions que pose son application. Nous espérons que sur la base des rapports d'évaluation, une jurisprudence fondée sur des critères clairs verra rapidement le jour afin de faciliter le travail des directeurs et des enseignants de nos écoles.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Après tant d'années pendant lesquelles l'intrusion des sociétés commerciales dans les écoles s'est faite de plus en plus agressive, votre gouvernement a finalement permis de concrétiser l'article 42 du Pacte scolaire.

Il est vrai que j'ai déposé une proposition de décret relatif à ce sujet mais nos sensibilités, madame la ministre, se rejoignent parfois. Je ne peux donc que me réjouir de l'aboutissement du présent projet. Je suis notamment heureuse de deux avancées bien précises.

Tout d'abord, la situation était ambiguë. L'interdiction générale et totale, prévue par l'article 41 du Pacte scolaire, correspondait peu à la réalité et les écoles se trouvaient tout à fait isolées et assez faibles face au rouleau-compresseur de la publicité. Grâce au présent décret, elles ne seront plus seules. On les considère comme responsables et non comme des enfants qui doivent être encadrés. En effet, elles connaissent parfois des situations différentes et n'ont pas toujours les mêmes réactions. Il convient de leur laisser une certaine autonomie.

Il ne faut certainement pas empêcher, par un décret, tout partenariat entre les secteurs public et privé. Il convient par contre d'éviter les dérives et de donner aux écoles les outils pour pouvoir réagir et se sentir fortes. C'est ce que fait le décret. Celui-ci crée également une commission qui rendra des avis sur des discours commerciaux et politiques. Il est important, contrairement à ce que réclame ma collègue du MR, que n'y siègent pas des femmes et des hommes politiques. On essaie de dépolitiser partout. Il n'est donc pas nécessaire de faire appel à des responsables politiques. Le monde scolaire, les élèves et l'administration seront représentés dans cette commission. Les délégués de l'administration assureront la pérennité du monde politique, mais sans connotation politicarde. Nous n'en avons d'ailleurs pas besoin. Nous avons be-

soin de responsabilité, de distance et d'objectivité. Je ne suis pas certaine qu'il faille aller plus loin.

J'en viens au second progrès. Le décret instaure un système de contrôle et de sanctions qui garantira le respect du Pacte scolaire. Tout à l'heure, j'ai parlé d'autonomie; ici, je parle de confiance. Nous devons faire confiance à un monde d'adultes fait de chefs d'établissements et de pouvoirs organisateurs qui sont les premiers à devoir agir au sein de leurs écoles et à se conformer aux avis de la commission.

Quand tout ce système aura fonctionné pendant un an ou deux, il devra être soumis à une évaluation. Il conviendra de vérifier si les normes de référence sur la jurisprudence correspondent bien à notre volonté. Si des difficultés ont été rencontrées, le décret devra être adapté. En attendant, faisons donc front, en toute solidarité, aux intrusions commerciales.

Par ailleurs, nous devons veiller à ce que soit assurée l'éducation aux médias, à la consommation et à la publicité, surtout celle destinée aux jeunes.

J'espère que le décret ira plus loin que l'arrêté royal de 1987. Dans un an ou deux, il faudra que nous l'évaluions pour ne pas être amenés à constater ultérieurement que nos écoles sont toujours aussi démunies.

M. le président. – La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Madame la ministre-présidente, je vous ai interrogée à plusieurs reprises sur les dangers que présente la multiplication des appareils installés dans les écoles. Il est urgent de légiférer au sujet de la commercialisation des produits dans les écoles pour écarter les dangers de la publicité, notamment une consommation inadaptée à la croissance des enfants.

Il faut aussi contrôler l'utilisation des recettes. Les bénéfices générés par la vente de produits doivent être affectés au bien-être des enfants : voyages, fréquentation d'une piscine, circuits, environnement, spectacles culturels.

Nous ne pouvons tolérer les dérives comme celle qui vient d'être dénoncée à Montigny-le-Tilleul, où une caisse noire a été constituée pour rémunérer les gardiennes des écoles communales, à raison de 5 euros l'heure, alors que cette dépense incombe aux autorités communales. Cette démarche est d'autant plus inacceptable qu'elle a des conséquences sur le plan fiscal.

Cela étant dit, le Front national soutient un projet qui permettra de lutter contre le matraquage publicitaire que subissent trop souvent les

enfants. Mais je partage l'avis de M. Reinkin : au-delà de l'école, c'est effectivement le système médiatique qui est en cause. J'espère qu'un jour, nous pourrions aussi maîtriser ses effets pervers.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je remercie M. Elsen de son rapport exhaustif. Je remercie aussi les membres de la commission de leurs amendements, qui ont permis d'améliorer le texte. Je songe en particulier à l'élargissement de la commission à un représentant de la protection des consommateurs, qui lui permettra de profiter d'une expertise extérieure au monde de l'enseignement.

Comme l'a signalé M. Reinkin, on a aussi évoqué en commission la possibilité de nous adjoindre, en tant qu'observateurs, des experts dans d'autres domaines.

Le groupe MR nous a interpellés à propos de la composition de cette commission et son élargissement à une représentation pluraliste. Je pense, quant à moi, que cela remettrait en cause le principe du décret. Il s'agit non pas de s'accorder sur une certaine propagande politique dans l'enceinte d'une école, mais de veiller à ce qu'il n'y en ait pas. Or, créer une commission élargie à l'ensemble des partis politiques pour définir si la propagande peut avoir lieu dans l'école, c'est ignorer le principe de base qui est de ne pas tolérer ladite propagande.

La position adoptée est de mettre sur pied une instance qui travaille sur l'enseignement au sein de la commission. Comme le demande le Conseil d'État, l'instance politique responsable doit être le gouvernement. Dans le texte initial, c'est la commission qui décidait, mais le Conseil d'État nous a demandé que cette mission soit dévolue à l'exécutif. Le gouvernement prend donc les décisions à la suite de cette demande du Conseil d'État et des avis de la commission.

Cela démontre à quel point le gouvernement tient à suivre les positions de la commission et du Conseil d'État. Il ne faut donc pas avoir de crainte pour le suivi des travaux de la commission.

L'objectif était aussi de définir une jurisprudence, vu la diversité des approches et des projets élaborés au sein des écoles. Il s'agit non pas de s'opposer de manière idéologique à un partenariat de l'école, mais d'analyser l'objectif, pédagogique ou purement marchand, poursuivi par le partenaire.

Je veux aussi rassurer Mme Corbisier quant

à la mise sur pied d'une évaluation. Le but est d'avoir une commission qui soutienne les directions d'écoles et tous les acteurs de terrain. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité associer les conseils de participation aux travaux.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

14 Conseil supérieur de l'Audiovisuel. – Désignation de trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle

M. le président. – Conformément à l'article 136, § 1er, alinéa 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le parlement est invité à désigner trois membres du Collège d'autorisation et de contrôle.

Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants : pour le PS, MM. Pierre-Dominique Schmidt et Michel Hermans, et pour le MR, M. Marc Isgour. (*Assentiment*)

Il en est pris acte.

Ces désignations seront communiquées à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.

15 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la refédéralisation de la protection de la jeunesse » (Article 59 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, pas plus tard que ce matin, les membres de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse manifestaient leur mécontentement à l'égard de

mesures qui relèvent des compétences de la Communauté française. C'est un mécontentement symbolique mais suffisamment rare pour être souligné, car cette profession n'est pas habituée à ce type d'arrêt de travail : les juges ont suspendu leurs audiences à 11 h 30 pour se rendre à Bruxelles, où ils ont lancé symboliquement une citation pour « non-assistance à jeunes en danger », ne voulant pas se rendre complices de l'insuffisance de moyens à laquelle ils sont confrontés lorsqu'ils doivent prendre leurs responsabilités.

En soi, le système est assez simple : une fois que le juge a pris sa décision, celle-ci doit être mise en œuvre par des mesures, des recommandations. C'est là que la Communauté française entre en jeu. Jusque là, on pourrait comprendre l'alchimie et se dire que, chacun dans son domaine, doit lutter au mieux contre la délinquance tout en assurant la protection de la jeunesse.

Je lisais encore ce matin les déclarations de M. Brosens, juge de la jeunesse, un magistrat que j'ai côtoyé sur d'autres bancs et dont tout le monde reconnaît la sagesse. Il disait qu' à certains mineurs – un braqueur, un violeur, un toxicomane lourd, un voleur violent – il ne suffisait malheureusement pas toujours d'une réprimande pour les remettre sur le bon chemin, et que s'il ne prenait pas des mesures immédiates, appliquées sur-le-champ, il leur donnait un sentiment d'impunité.

J'imagine quelle doit être la souffrance d'un magistrat qui sait, en voyant un jeune entrer dans son bureau, que, quelle que soit la décision qu'il prendra, elle restera lettre morte. Je ne pense pas que les quelques mesures qui ont été prises par le gouvernement en mai 2006 – dix places supplémentaires dans les IPPJ, un stage parental dont personne ne veut – changeront quelque chose à la situation.

Malheureusement, le problème est plus grave, le contentieux plus profond et la mesure qui doit être prise par le gouvernement doit tenir compte de la gravité de la situation.

Face à cela, il y a évidemment des discours : la ministre de la Justice, Mme Onkelinx, parle de refédéralisation du secteur de la protection de la Jeunesse et elle n'est pas la seule. Le sénateur Moureaux tient le même discours.

Je comprends Mme Onkelinx, elle en a assez de recevoir les doléances des juges : ils prennent des décisions et la Communauté française ne les applique pas. Je ne suis pas sûr qu'augmenter le nombre des juges de la jeunesse soit la solution. Nous ne parvenons déjà pas à assurer le suivi aujourd'hui, comment y arriver avec plus de juges ?

Si le parti socialiste soutient cette proposition, y aura-t-il un autre langage, une autre conception à propos de ces revendications en Communauté française ? Les socialistes siégeant dans notre gouvernement soutiennent-ils Mme Onkelinx et M. Moureaux ?

Après novembre 2006, madame la ministre, vous avez affirmé à l'émission « Questions à la Une » que vous n'étiez pas opposée à cette refédéralisation. Il est question aujourd'hui de droit de tirage sur le fédéral. Comme si la solution était simple ! C'est un discours de plus, quelle cacophonie ! M. Lelièvre, délégué général aux droits de l'enfant, est opposé à cette idée. Mettez-vous à la place des magistrats et des victimes qui ne savent plus où ils en sont, alors que le sérieux devrait être la référence dans ce domaine. Madame la ministre, quelle est réellement votre position ? Y a-t-il unanimité au gouvernement ? Si vous me répondez par l'affirmative, j'en déduirai qu'il y a une sérieuse division au sein du PS.

Je me demande si ce discours institutionnel ne masque pas le problème principal qui serait une carence exceptionnelle de moyens financiers. N'est-ce pas, en fait, reconnaître l'absence des budgets nécessaires pour appliquer la politique souhaitée ? La vraie question serait donc : disposez-vous réellement des moyens pour mener une politique digne de la protection et de l'aide à la jeunesse ? Il s'agit des priorités politiques d'un gouvernement. Il faut pouvoir défendre son budget en fonction de ses compétences et d'une réalité difficile et cruelle sur le terrain.

Les magistrats ne remettent pas en cause le système institutionnel. M. Janssens a été clair en commission. Pour lui, la législation est bien faite et basée sur des principes géniaux, mais les moyens ne suivent pas.

Voilà la vraie question, voilà le sens de la manifestation.

J'en reviens aux responsabilités de la ministre. Comme s'interroge le président des magistrats francophones de la Jeunesse, faut-il considérer que vous n'avez pas défendu suffisamment vos compétences pour disposer des moyens nécessaires ? Quel budget vous permettrait-il de faire réellement face au problème ? Quelles mesures supplémentaires devraient-elles être prises pour trouver une solution et la pérenniser ?

Nous ne pouvons pas nous poser les mêmes questions après chaque délit. Nous devons avoir une vue d'ensemble du problème. Une commission présidée par M. Paul Galand y travaille. J'espère qu'elle continuera sur sa lancée parce que

le terrain n'a pas encore été totalement défriché. Vous et moi, nous avons rencontré récemment le procureur du Roi de Tournai. Il nous a expliqué les difficultés que rencontrent tous ceux qui sont confrontés à la délinquance juvénile, en Communauté française comme ailleurs. Le découragement les guette.

Madame la ministre, mon ton n'est pas véhément, loin de là. Il faut travailler sur le fond dans ce dossier. Autrement, nous connaissons encore des demandes de refédéralisation totale du secteur, ce qui n'est pas souhaitable, sauf peut-être pour les bâtiments. Vous ne semblez pas disposer des moyens indispensables, pour autant que vous les ayez sollicités.

Sur le terrain, une délinquance n'est pas l'autre. Un jeune toxicomane représente un réel danger pour lui-même et pour la société car sa famille n'arrive plus à le contrôler. Dire que pour lui, il n'y a plus de place dans les institutions publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ), ce n'est pas une réponse. Affirmer qu'il n'existe pas de traitement approprié pour le soigner et l'entourer, ce n'est pas une réponse non plus. Devant la diversité de la violence en Communauté française, il faut bien nous reconnaître échec et mat. Nous n'avons pas réussi à travailler avec tout le sérieux voulu dans ce domaine.

Je ne vous demande pas de déclaration d'intention, je vous demande de commencer enfin à travailler sur ce dossier de manière efficace.

M. le président. – La conférence des présidents avait décidé de laisser le choix aux parlementaires de s'inscrire dans cette interpellation ou de poser directement une question orale. La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – J'invite chacun à garder son calme sur cette question, même si le sujet est particulièrement sensible. J'ai assisté ce matin à la déclaration des juges et de tous les acteurs du monde judiciaire de la jeunesse. Ils attendent de nous beaucoup de sérieux et une attitude circonstanciée. Ils attendent aussi une réponse à leur message qui est surtout cri d'alarme. Ils réclament les moyens pour mettre en œuvre les instruments juridiques décidés par les pouvoirs politiques.

Pour l'essentiel, ils ne remettent pas en cause les textes adoptés. Lorsque nous les entendons décrire des cas concrets, force est de constater qu'ils accomplissent leur travail dans des conditions impossibles. Le hasard de l'agenda vous offre, madame la ministre, l'opportunité de cette tribune pour répondre aux magistrats, à la presse, aux acteurs du secteur et à tous ceux qui se trouvent

complètement désemparés devant les promesses non tenues, notamment l'ouverture de places non disponibles et la réduction de listes d'attente épouvantablement longues.

Nous percevons l'extrême générosité du travail que les juges souhaitent mener au bénéfice de la société, au bénéfice du jeune en péril. Lorsque ce jeune met en danger son environnement familial et la société, les interlocuteurs du secteur de la justice attendent une réponse qui soit à la mesure de l'ampleur et de l'acuité du message délivré ce matin.

Je voudrais évoquer un aspect particulier de cette problématique. Il s'agit de la manière dont nous articulons l'intervention des différentes institutions, des différents niveaux de suivi d'un jeune qui se trouve en traitement d'accompagnement, de jeunes souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques d'une gravité exceptionnelle. La situation vécue après le placement du jeune agresseur de Dinant dans l'institution « Jean Titeca » laisse chacun pantois. Je ne vous en fais pas grief.

Pour avoir suivi avec beaucoup d'attention cette matière depuis le début des travaux de notre parlement, et en qualité de rapporteur au sein de notre commission, je pense que, dans le cas des jeunes placés en institution psychiatrique, il faut d'abord établir un constat. Le centre hospitalier Titeca est un des rares à prendre en charge les mineurs délinquants relevant de la psychiatrie, non dans un cadre purement pédagogique à l'instar des IPPJ, mais dans une optique de soins.

Ce centre est reconnu par les pouvoirs publics pour la prise en charge de mineurs ayant commis des infractions et présentant des troubles psychiatriques.

Mon intervention s'inscrit dans le contexte du débat sur la nécessité de multiplier les centres de ce type et sur le récent protocole d'accord entre les autorités fédérales, régionales et communautaires qui vise à augmenter les lits K et à définir de manière précise un trajet de soins pour chaque mineur concerné. Interrogée dernièrement sur ce protocole, vous aviez dit que la Communauté avait dû pallier les carences de la Région wallonne et de l'État fédéral depuis de nombreuses années, ce qui obligeait les IPPJ à accueillir des jeunes qui ne devraient pas s'y trouver.

En mars dernier, vous nous informiez que le protocole était en cours de négociation. Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de la négociation ? Le protocole est-il finalisé ? A-t-il subi des modifications à la suite des engagements pris en mars ?

La Communauté française pourrait-elle être chargée du suivi entre l'institution dont est issu le jeune agresseur du directeur de l'Athénée Cousot à Dinant et l'institution psychiatrique Titeca ? Une transmission d'informations est-elle prévue ? Y a-t-il un accompagnement pédagogique, une coopération entre ce centre et les IPPJ ? Comment se déroule la scolarité dans ces structures hospitalières ?

La question de la sécurité du personnel soignant, administratif ou des jeunes a-t-elle été discutée lors des débats sur ce protocole ? Comment organiser le séjour, l'accompagnement et la collaboration entre les IPPJ et ces institutions, ainsi que la nécessaire relation avec les victimes ?

Imaginez ce qu'a dû vivre le directeur de l'Athénée de Dinant lorsqu'il a appris ce week-end que son agresseur circulait en toute liberté et qu'apparemment il nourrissait encore des intentions violentes, voire meurtrières, à son égard !

Dans ce contexte, comment comptez-vous intégrer dans ce protocole la protection des victimes afin que l'ensemble de l'approche articule les soins, la protection du jeune, celle de la société et celle de l'entourage médical et paramédical ?

Manifestement, l'attente est très importante. Les acteurs du secteur sont de bonne volonté. Ils sont extrêmement généreux et ont le souci de bien faire.

Autre face de ce constat, un cri d'alarme est lancé aux dirigeants qui peuvent apporter réponse à ce sujet. Confrontés à un problème de société aigu, nous sommes en droit d'attendre une réaction d'envergure, à la mesure de celui-ci.

Dans ce contexte, chaque mot a son importance. Les échéances et les promesses doivent être tenues. À défaut, comment apporter une réponse à ce type de problème de société, comment rassurer un secteur, si l'on ne donne pas des signes de grande ampleur dans le respect des délais annoncés ?

Nous avons rendez-vous avec nous-mêmes. Ceux qui, au gouvernement, sont chargés de ces missions doivent apporter à cette tribune des réponses précises quant aux décisions, aux intentions et aux échéances. Je vous remercie, madame la ministre, d'y contribuer aussi largement que possible.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Je voudrais intervenir sur le manque de moyens budgétaires dont dispose la Communauté française malgré les augmentations de vingt-sept millions d'euros cumulés sur la période 2006-2008 afin de répondre de manière

optimale à ce que lui impose, entre autres, la réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse.

En effet, les juges de la jeunesse ont cité à comparaître, en tout bien tout honneur, l'État belge, la Communauté française ainsi que les quatre partis démocratiques. Lors de la conférence de presse, les magistrats ont insisté sur l'importance d'établir un travail éducatif cohérent en amont et de favoriser les apprentissages fondamentaux, notamment dans les familles et les écoles. Ma formation a toujours soutenu une telle philosophie, la revendication principale des magistrats étant de faire fonctionner ce qui existe sur papier, en particulier dans la loi de 1965.

Afin que l'exécution d'une loi atteigne pleinement les objectifs que le législateur lui a assignés, il est essentiel en effet que les moyens humains et matériels nécessaires à son application soient adéquatement évalués et ensuite mis à disposition de ceux qui devront exécuter la loi.

Cependant, l'autorité fédérale légifère en mettant à la disposition des magistrats de la jeunesse des mesures que les institutions de la Communauté française doivent elles-mêmes mettre en œuvre. Et ce, il faut bien le souligner, sans fournir à celle-ci les outils nécessaires à la bonne exécution de la loi alors que la Communauté française voudrait pouvoir exercer au mieux sa compétence.

Ne pensez-vous pas qu'il serait important d'instaurer avec l'État fédéral un mode d'évaluation et de prévision des besoins ainsi qu'un système de cofinancement pour l'exécution des décisions prises par les magistrats de la jeunesse ?

Parallèlement, ne pourrait-on pas créer un droit de tirage des Communautés sur le budget fédéral afin d'être effectivement en mesure d'exécuter adéquatement les décisions judiciaires ? Le système du décideur-payeur permettrait que les moyens soient à la hauteur du coût réel de la prise en charge des mineurs.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Sur les déclarations au sujet de la refédéralisation de l'Aide à la jeunesse, la communautarisation et le cri d'alarme des magistrats ce matin, vous comprendrez ma réserve en tant que président de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse. Je dois défendre le travail en cours à la commission ; elle doit disposer du temps nécessaire pour atteindre l'objectif plusieurs fois répété : distinguer les mesures qui portent des fruits et leur attribuer les moyens de celles qui n'en portent que peu.

Je me fais un devoir d'assumer la présidence de la commission pour défendre le travail parlementaire malgré les difficultés. Un parlementaire n'est pas toujours récompensé quand il privilégie le travail de fond par rapport aux effets d'annonce. Ceci ne peut me priver du droit de m'exprimer en plénière en tant que membre de mon groupe. Et c'est bien ce que je fais en ce moment.

Je me demande de quoi l'on parle quand on parle de « refédéralisation ». Je tiens à votre disposition l'organigramme du service de l'Aide à la jeunesse : il compte 31 services publics et 352 services privés ! De quoi parle-t-on ? Prenons garde aux effets d'annonce, comme le dénoncent d'ailleurs les magistrats.

Qui parle de refédéralisation ? Si cela vient d'un responsable fédéral, que chacun commence par balayer devant sa porte ! La justice des adultes va-t-elle si bien ? Il y aurait 1 500 détenus en surnombre dans les prisons par rapport aux places, mais les prisons ne peuvent refuser de les prendre, même quand il n'y a pas de place. Quels résultats en termes de non-récidive ? Les travaux de la commission ont encore illustré qu'une des graves lacunes est l'absence de chiffres fiables et donc de possibilité d'évaluation.

Tout récemment enfin, l'Institut national de criminalistique et de criminologie a été mis en œuvre. Nous avons besoin de données objectives qui soient des outils d'aide à la décision politique.

En réunion budgétaire, chacun exprime ses options politiques et personnelles, mais l'évaluation des budgets doit aussi reposer sur une base de données fiables. Et les chiffres fiables, cela existe ! Aujourd'hui, dans l'état actuel des sciences humaines, des chiffres peuvent être donnés par des experts indépendants, bien formés, intégrés dans le consensus scientifique. Prétendre que l'on peut faire dire tout ce qu'on veut aux chiffres, je ne l'accepte plus. En ce début de XXI^e siècle, les démocrates doivent se mettre d'accord pour disposer d'outils d'aide à la décision politique valables.

En matière de santé par exemple, nous disposons actuellement du centre d'expertise des soins de santé. Cet outil aide l'ensemble des décideurs en santé publique. En Région bruxelloise, l'Observatoire de la santé et du social et, dans le Hainaut, l'Observatoire de la Santé et leurs tableaux de bord de la santé jouent ce rôle. Dans le débat, chacun peut défendre ses options idéologiques ou politiques, mais au moins, tout le monde – y compris l'opinion publique – peut vérifier sur quels éléments on se base. Cela a pour effet de réduire les effets d'annonce.

C'est un des combats que nous devons mener. Nous l'avons entendu en commission lors de l'audition de Mmes Vanneste et Ravier : il faut progresser dans cette matière. Un tel investissement est susceptible de produire plus de fruits que dans d'autres domaines, d'autant plus que les budgets sont limités. Nous en avons l'obligation morale et éthique.

En attendant ces données, que l'on se dispense d'effets d'annonce et que chacun effectue son travail en vertu des lois actuelles. Les magistrats et les spécialistes défendent le maintien et le développement de l'approche éducative et « éducativo-sanctionnelle ». Bien entendu, la question des moyens et celle des ajustements, plus ou moins importants, doit être prise en compte. Cet outil d'évaluation est incontournable.

De plus, nous devons nous pencher sur la problématique du contexte sociétal, comme l'a indiqué M. Borsus. En effet, les jeunes baignent dans un climat dominé par l'injonction commerciale « tout, tout de suite et à n'importe quel prix », alors que le bien commun et le développement personnel nécessitent un équilibre entre désir et réalité. Nier les contraintes de la réalité et du temps annihile d'ailleurs rapidement le plaisir, la satisfaction, et ne débouche que sur la frustration et, souvent, sur la violence.

Nous avons donc la responsabilité collective de lutter contre cette tendance du « tout, tout de suite » et contre la banalisation de la violence. Ce ne sont pas des jeunes, mais bien des adultes, voire des personnes qui sont aussi des parents, qui créent ces programmes de télévision et ces jeux vidéo ultra-violents. Nous avons voté, et je m'en réjouis, pour mettre fin à la publicité dans les écoles.

Nous savons aussi combien cette insécurité fondamentale est liée, chez de nombreux jeunes et adultes, à la précarisation des liens sociaux. Nous devons donc débattre de la reconstruction de ces liens.

On sait également que, dans les IPPJ, de nombreuses places sont occupées par des jeunes ayant commis des infractions mais aussi tout à fait déboussolés, en situation de détresse psychique et atteints de pathologies psychiatriques lourdes. Ces jeunes doivent se trouver dans des centres de soins spécialisés qui relèvent aussi – il faut nuancer les choses – de la santé publique et de l'assurance maladie-invalidité. Je rappelle à ce propos que nous attendons toujours les normes d'agrément. La Région de Bruxelles-Capitale, houspillée par le gouvernement de la Communauté française en 2003, a créé des places dans l'institut que nous venons d'évoquer, à savoir le centre hospitalier Ti-

teca. Mais ce centre, comme ceux qu'il faut créer en Flandre et en Wallonie, attendent toujours les normes d'agrément du pouvoir fédéral.

Les budgets ont été libérés. Il est donc urgent de pouvoir disposer des normes d'agrément.

N'oublions pas quelques bonnes nouvelles. Des dizaines de milliers de jeunes se sont mobilisés pour la journée « École sans violence ». N'oublions pas que nous recevrons demain, ici au parlement de la Communauté française, des représentants des mouvements de jeunesse. On n'en parle pas dans les médias et, pourtant, des milliers de jeunes de la Communauté passent leurs week-ends et leurs vacances à s'occuper d'autres jeunes, réalisant ainsi un extraordinaire travail d'éducation à la citoyenneté et de prévention. Il est important de les mettre en avant afin que tous les jeunes puissent s'identifier positivement. Je recommande d'ailleurs que le temps presté par les animateurs dans un mouvement de jeunesse, durant leur temps d'étude, puisse être reconnu comme l'équivalent d'une heure de cours à option.

Autre bonne nouvelle : si les chiffres se confirment, la violence a diminué l'année dernière dans les écoles de la Communauté française.

Comme l'a dit M. Elsen, c'est un problème de budget et de moyens. Je ne plaide pas pour une refédéralisation. Nous devons attendre que les mesures législatives portent leurs fruits pour pouvoir disposer des outils d'évaluation et mener ce débat de société.

J'ai posé, vendredi dernier, au parlement bruxellois, une question d'actualité relative à l'évasion d'un jeune du centre hospitalier psychiatrique Titeca. Je tiens à sa disposition les réponses que j'ai obtenues à cette occasion. Je veux souligner que je partage l'émoi des victimes. Nous avons donc veillé à auditionner en commission les personnes qui accompagnent les victimes. Selon leur témoignage, il faut souvent deux ans d'accompagnement pour qu'une personne victime d'une agression retrouve ses marques dans la vie. Nous devons être vigilants dans ce domaine. Selon les informations qui m'ont été communiquées par le ministre bruxellois de la Santé, la concertation entre les autorités de Titeca et la zone de police semble avoir fonctionné très rapidement et de manière satisfaisante.

J'insiste sur l'importance de voir aboutir ce travail en commission et vous ai proposé quelques pistes de réflexion qui devraient nous aider à avancer dans ce débat.

M. le président. – La parole est à Mme Kapompolé.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je souhaite également intervenir au nom du groupe socialiste car, comme l'a souligné M. Galand, les quatre partis démocratiques étaient représentés lors de l'action symbolique des magistrats de la jeunesse.

Nous interpellons la ministre en charge du dossier au niveau de la Communauté française, mais un travail devra également être réalisé à l'échelon fédéral. Je me propose de le faire au Sénat en tant que sénatrice de communauté.

En fin de manifestation, vous avez tenté de répondre aux questions des médias.

Les inquiétudes soulevées me paraissent tout à fait légitimes.

En effet, elles montraient vraiment la difficulté pour les magistrats d'appliquer une loi qu'ils jugeaient pourtant positive compte tenu des valeurs qu'elle véhicule. Je pense à la logique protectionnelle qui a été soulignée à plusieurs reprises et aux solutions préconisées. La difficulté consistait peut-être pour eux à souscrire au stage parental, puisqu'ils sont allés jusqu'à traiter cette mesure de gadget.

En ce qui concerne l'idée d'une refédéralisation de la protection de la jeunesse, la question se pose plutôt en matière d'efficacité. Où les moyens seront-ils plus efficaces ? S'agit-il de l'idée de M. Elsen sur le tirage, ou de celle de la ministre ? À ce stade, je l'ignore, mais le secteur demande en tout cas qu'un débat soit mené et que les partis prennent position.

J'aurais souhaité connaître votre position, madame la ministre, à propos des différentes pistes envisagées dans le manifeste qui a été distribué ce matin. La volonté existe de mettre à disposition toute une série de moyens, notamment pour pouvoir assurer le fonctionnement de certains services indispensables à la mise en œuvre d'une politique efficace de l'aide à la jeunesse. En tant que juges, ils ont souligné l'intérêt de prendre des mesures. Mais pourront-elles être appliquées ? Ce sera sans doute difficile d'après eux.

Je rappellerai également que de nombreux SAJ et SPJ ont arrêté le travail aujourd'hui.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Un seul a arrêté le travail. . .

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – En tout cas, ils souhaitent vous rencontrer également pour discuter du sujet. Qu'en est-il et comment comptez-vous poursuivre le travail avec le gouvernement fédéral ?

M. le président. – La parole est à Mme Fonck,

ministre.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Dès ma prise de fonction en tant que ministre, notamment de l'Aide à la jeunesse, j'ai fait le constat d'engorgement dans ce secteur. Selon le président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, Éric Janssens, j'avais hérité d'un secteur qui souffrait d'une carence importante. Dès lors, je me suis battue, avec le gouvernement, afin d'obtenir des moyens supplémentaires pour ce département. Ce n'était ni une intention ni une déclaration. J'ai en effet obtenu 27 millions supplémentaires et plus de 300 éducateurs et assistants-sociaux supplémentaires, dont plus de 100 sont déjà engagés, pour 2006 à 2008. C'est du concret.

Ces moyens supplémentaires budgétaires et humains permettent de renforcer une série d'axes du secteur. Il s'agit notamment d'agir dès les premiers signaux d'alarme. En cas de décrochage scolaire, par exemple, les douze services d'accrochage scolaire interviennent en synergie avec l'enseignement. Les SAJ et les SPJ sont renforcés. Les délais des engagements sont respectés. Un premier train d'engagements SAJ et SPJ a été pris, et un deuxième est en bonne voie, comme prévu dans le plan présenté au gouvernement en mai dernier. Le troisième axe consiste à renforcer les SAIE pour des prises en charge spécifiques, après séjour en IPPJ, de mineurs relevant de l'article 36.4, c'est-à-dire ayant commis un fait qualifié d'infraction. Il s'agit aussi de renforcer des SPEP pour la médiation, la concertation restauratrice en groupe, les prestations éducatives d'intérêt général. Neuf cents mesures supplémentaires sont effectivement disponibles pour les magistrats, et donc forcément pour les jeunes.

Dans la troisième partie de la réponse, je reviendrai sur la question de la prise en charge spécifique des mineurs ayant une problématique psychiatrique et ayant commis un fait qualifié d'infraction, et au fait qu'ils se trouvent maintenant en IPPJ, compte tenu de l'absence de prise en charge spécifique.

Dix places fermées supplémentaires, qui permettront d'accueillir 80 mineurs par an, sont également prévues pour 2008 dans la section de Wauthier-Braine. De même, un service CAS. Cette décision a été prise vendredi dernier par le gouvernement de la Communauté française et elle s'intègre à l'ensemble du projet.

Je ne parle pas ici de bonnes intentions, ces mesures constituent du concret. Tout ce qui avait été prévu dans le plan adopté par le gouvernement en mai dernier a bel et bien été concrétisé.

Je vous invite à examiner avec objectivité le rapport Deschamps sur l'évolution des budgets de l'Aide à la jeunesse des dernières années. Les signes budgétaires y sont très clairs.

À l'échelle de la Communauté française, un pas très important a été franchi. Vous connaissez la situation et savez que toutes les compétences bénéficient d'une enveloppe fermée. Que suggérez-vous, monsieur Crucke ? D'amputer les budgets de l'Enseignement pour financer l'Aide à la jeunesse ? Notre société a changé durant les dernières années ainsi que le nombre de jeunes devant être pris en charge. L'échelle des besoins sociétaux a également changé pour beaucoup de raisons qui échappent à la politique de l'aide à la jeunesse.

Lorsque nous parlons de délinquance, beaucoup de facteurs agissent en amont : précarité, situation socio-économique, du monde de l'emploi, chômage, explosion de la violence dans les médias. Je ne veux pas reprendre toutes les causes de la délinquance et les situations pathogènes qui y mènent mais l'évolution de la société joue un rôle. Compte tenu de cette évolution, un pas important a été franchi, je le répète, à l'échelle des besoins sociétaux et en matière de politique de l'aide à la jeunesse à la Communauté française. C'est insuffisant. Je citerai en effet Victor Hugo : « Ouvrir une école, c'est fermer une prison ». Les moyens ne seront pas suffisants à l'échelle des besoins sociétaux.

Devant l'affirmation de la ministre de la Justice concernant la refédéralisation de la politique de l'aide à la jeunesse, je ne peux que m'interroger sur la signification de ces propos. Soit elle remet en cause la compétence de la Communauté française, à savoir la qualité du travail accompli par tout un secteur, soit elle fait le constat du manque de moyens de notre Communauté et exprime la disponibilité du fédéral pour y remédier.

Je ne peux accepter, selon la première hypothèse, que soit bafoué le travail de qualité accompli par le secteur au profit des jeunes en difficultés, des mineurs délinquants et des familles. Les résultats sont indéniables et la plupart des spécialistes le confirment. Je vous invite à relire les déclarations de M. Lelièvre, notamment sur l'évolution qu'a connue le secteur depuis qu'il ne dépend plus du niveau fédéral mais de la Communauté.

Dans la seconde hypothèse, le constat de manque de moyens reste juste, malgré le réinvestissement considérable réalisé en Communauté française par l'actuel gouvernement. Si tel est le sens de vos propos, la solution proposée ne me paraît pas adéquate. En effet, à une refédéralisation, je préfère l'instauration d'un droit de tirage de la Com-

munauté en fonction des mesures ordonnées par le juge. Un tel mécanisme permettrait au fédéral de financer les coûts générés par les mesures qu'il prévoit et que ses magistrats ordonnent.

Je rappelle que l'on entre, pour ce qui concerne les mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, dans la loi de 1965, qui est une loi fédérale. Celle-ci vient d'ailleurs d'être réformée et adoptée par le gouvernement fédéral. Les magistrats appliquent cette loi et ordonnent une série de mesures. En vertu de l'actuelle répartition des compétences, qui ne tient pas compte de l'évolution de la société de ces dix dernières années, c'est le fédéral qui définit les mesures pouvant être appliquées aux mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Les magistrats fédéraux choisissent parmi ces mesures celle qu'ils jugent appropriée.

Il est vrai que la réforme prévoit de mettre à la disposition des magistrats de nouvelles mesures. Cela implique pour la Communauté l'obligation d'appliquer les nouvelles mesures ordonnées par les magistrats et de prévoir les moyens pour ce faire, tout en sachant que ce n'est pas facile et que le nombre de mineurs concernés n'est pas pris en compte par le gouvernement fédéral. Vous savez que pour certaines mesures de la loi de 1965 réformée, j'ai pu obtenir un financement, par le fédéral, proportionnel au nombre de mesures ordonnées, notamment grâce à un accord de coopération.

Le droit de tirage, pour l'offre restauratrice et le stage parental, que j'appelle de mes vœux, me semble plus approprié qu'une hypothétique refédéralisation, d'autant qu'il ne faut pas oublier qu'un mineur, qu'il relève des tribunaux de la jeunesse ou de l'aide sociale, n'en reste pas moins un enfant à qui il faut apporter aide, assistance, protection et éducation.

Procéder maintenant à une refédéralisation, ce qui reviendrait à organiser deux groupes de mineurs, l'un assumé par la Communauté dans le cadre de ses compétences éducatives et l'autre par le fédéral dans le cadre de la loi de 1965, serait très éloigné de la réalité des besoins des jeunes. Ce serait également une source d'incohérence et de discontinuité dans leur prise en charge, leur vie, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de dix-huit ans, n'étant pas découpée en morceaux. Il me semble donc particulièrement important, pour la cohérence du travail, y compris éducatif, de maintenir la continuité.

Les limites budgétaires de la Communauté française ne doivent pas constituer un prétexte à une re-fédéralisation, qui est à mon sens inopportune, mais plutôt conduire le gouvernement fédé-

ral à assumer structurellement les coûts induits par ses décisions politiques. C'est là le sens de la proposition sur le droit de tirage.

J'en viens aux mineurs relevant de la psychiatrie et qui ont commis un fait qualifié d'infraction. M. Borsus a rappelé le protocole visant à organiser le trajet de soins pour les jeunes ayant un problème psychiatrique. Ceux-ci tombent sous le champ d'application de l'article 36.4 ou de l'article 52 de la loi du 8 avril 1965 relatif à la protection de la jeunesse, à la prise en charge de mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction et à la réparation du dommage causé.

Ce protocole a été conclu entre les ministres Demotte, Onkelinx, Vervotte et moi-même début mars. Il a été signé avec effet rétroactif au 1er janvier 2007. Seul le centre Titeca est en mesure, à ce stade, de voir sa capacité de prise en charge portée à vingt places. En effet, les infrastructures destinées à accueillir l'ensemble des prises en charge supplémentaires prévues par ce protocole ne sont pas encore disponibles. Une des deux infrastructures est en cours de réalisation. Pour des réponses plus précises sur l'état d'avancement, je vous renvoie aux niveaux de pouvoir compétents.

En ce qui concerne le cas particulier évoqué par M. Borsus, je trouve regrettable la manière dont certains ont tenté, d'une façon démagogique, de pointer du doigt la Communauté française dans ce qui s'est passé avec ce jeune. Chacun dans cette assemblée sait pertinemment, et j'espère que d'autres s'en souviendront ailleurs, que le centre hospitalier Jean Titeca ne relève aucunement des compétences de la Communauté française.

Je ne m'étendrai pas sur ce cas et l'émoi qu'il a suscité. Nous ressentons tous du respect et de la compréhension pour la victime et ses proches.

Je ne veux pas que cette situation soit l'occasion de pointer, de façon démagogique et avec beaucoup d'irrespect, le travail louable accompli dans une série d'organismes. Je refuse que l'on stigmatise les acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse. Les IPPJ accueillent des jeunes dont personne ne veut s'occuper. Tout l'investissement réalisé au quotidien dans les IPPJ ou dans d'autres services de l'aide à la jeunesse représente un travail difficile et important. Je réclame le respect pour les acteurs de l'aide à la jeunesse et pour leur travail.

Je ne m'avancerai pas en ce qui concerne l'organisation de la prise en charge psychiatrique et hospitalière, cette matière ne relève pas de la compétence de la Communauté française.

Je vous confirme que des contacts réguliers existent entre les IPPJ et les centres psychiatriques

lorsque ces derniers doivent prendre en charge un jeune qui a commis un fait qualifié d'infraction et nécessite une hospitalisation. Ces contacts visent à maintenir cohérence et continuité dans la prise en charge. Quand un jeune est transféré dans un centre psychiatrique à la suite de la décision d'un juge de la jeunesse, une continuité de démarche éducative est organisée. Le jeune relève ensuite de la responsabilité exclusive de l'unité psychiatrique. La communication d'informations entre l'IPPJ et l'unité psychiatrique est indispensable. Il arrive, en effet fréquemment à l'issue du traitement en unité psychiatrique, que le magistrat décide de renvoyer le jeune vers l'IPPJ.

Les accords de collaboration prévus dans le cadre du protocole que nous avons évoqué visent à organiser un travail de continuité sous la tutelle du juge de la jeunesse. L'objectif de ce protocole est d'organiser la prise en charge psychiatrique et le suivi des jeunes qui en ont besoin, mais pas d'organiser la sécurité du personnel du centre ou de ces jeunes, laquelle incombe aux organisations compétentes en la matière. Pour les mineurs relevant de l'article 36.4, nécessitant un traitement psychiatrique, les discussions et le protocole se sont centrés sur cet objectif bien précis.

Pour conclure, je répondrai à l'une des questions soulevées dans l'avant-dernière intervention. À mon arrivée, aucune statistique n'existait sur les mineurs pris en charge par les IPPJ. C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec le GAJ et l'Université de Liège, nous nous sommes dotés d'un outil d'évaluation statistique pour les IPPJ. L'encodage des données sur les jeunes accueillis dans ces institutions a été réalisé en dix-huit mois. Voilà du concret ! Il en résulte un constat particulièrement intéressant : une dizaine de places restent inoccupées à cause des listes d'attente et du fameux délai de cinq jours laissé aux tribunaux de la jeunesse pour orienter les jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction et qui justifient une demande de placement en IPPJ.

Sur la base de ces données objectives, je vais revoir avec les magistrats le problème concret des listes d'attente et les procédures de placement en IPPJ par les tribunaux de la jeunesse. J'envisage notamment de réduire ce fameux délai de cinq jours. Je souhaite débattre avec les magistrats du maintien ou non de la liste d'attente.

Cet outil d'évaluation statistique existe maintenant bel et bien, c'est un résultat concret. Dans les années à venir, l'encodage et l'analyse de données supplémentaires nous donnera des résultats pertinents qui permettront d'orienter toute une série de décisions en matière de politique d'aide à

la jeunesse et plus particulièrement sur la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, on ne se grandit jamais en critiquant son prédécesseur, Mme Maréchal en l'occurrence, J'ignore encore toujours s'il y a unanimité au gouvernement sur la proposition socialiste portée par Mme Onkelinx. Vous parlez d'un résultat concret. Si c'est du concret, c'est dramatique ! Je vous demande de ne pas être dramatiquement discrète à propos des solutions qui imposent de réels choix politiques. Nous connaissons le budget de la Communauté française. Ce gouvernement, prend-il oui ou non, comme il le devrait, ses responsabilités pour dégager les fonds nécessaires ? Je réclame des mesures radicales et efficaces. Je vous demande davantage d'ambition et de détermination. Franchement, l'idée du droit de tirage que vous préconisez comme solution miracle depuis quelques jours, n'a pas plus de chance d'aboutir que celle du stage parental, rejetée en bloc.

M. Willy Borsus (MR). – Je n'ai entendu dans cette enceinte que propos mesurés, nuancés et circonstanciés, bien loin de la démagogie et des excès que vous évoquez, madame la ministre.

Je vous engage à comparer la situation qui vient d'être présentée ici avec celle qui a été décrite, ce matin, par les acteurs du secteur. Je ne nie pas la réalité des forfaits. Mais les magistrats de la jeunesse et beaucoup d'autres acteurs présents ce matin constatent que la situation reste catastrophique dans la gestion quotidienne des instruments légaux, réglementaires, procéduraux et organisationnels dont nous disposons aujourd'hui. Les professionnels, et notamment les magistrats, ne remettent pas en cause, pour l'essentiel, les dispositifs réglementaires décrétoires et légaux. Mais ils demandent que vous rendiez possible leur application. Ils nous citent des exemples concrets, des listes d'attente de septante personnes et d'autres cas aussi criants.

Je ne prétends pas que rien n'est fait en la matière, mais le constat est là. Il s'agit d'une question essentielle pour notre société. C'est le sens de l'appel lancé ce matin qui trouve un certain écho dans notre parlement.

Sans jouer l'oiseau de mauvais augure, je ne crois pas que l'État fédéral s'inscrive facilement et naturellement dans une logique de droit de tirage, où les entités fédérées pourraient simplement s'adresser au guichet fédéral pour y obtenir des moyens financiers. Cette éventualité ne me semble pas envisageable dans le contexte politique que connaît notre pays depuis plusieurs années.

M. le président. – L'incident est clos.

16 Hommage à Mme Irène Pétry, ministre d'État

M. le président. – (*Devant l'assemblée debout*) Il y a quelques jours, nous apprenions le décès de Mme Irène Pétry, ministre d'État, qui présida le Conseil de la Communauté française de 1980 à 1982, au moment où celui-ci se substituait au Conseil culturel de la Communauté culturelle française après la révision constitutionnelle de l'été 1980.

Mme Irène Pétry qui, en sa qualité de membre du Sénat, faisait aussi partie du Conseil de la Communauté, avait été appelée à la présidence d'une assemblée qu'elle estimait particulièrement nécessaire pour l'équilibre de l'État fédéral et qui se mettait alors en place de manière effective.

Originaire de la Hesbaye, elle était profondément attachée à Liège et à sa région où elle se rendait souvent et où elle trouva son ancrage politique en qualité, notamment, de députée et sénatrice PS, intégrée aussi, à travers ses occupations professionnelles antérieures à sa carrière politique, dans l'agglomération de Bruxelles-Capitale, où elle fut conseillère communale à Uccle et où elle résida jusqu'à son dernier jour. Irène Pétry était convaincue de la nécessité pour les francophones de Wallonie et de Bruxelles de constituer une entité politique forte au sein d'un État belge restructuré.

Elle était d'ailleurs devenue en 1982 la première présidente du groupe linguistique français du Sénat, assemblée à laquelle elle était très attachée même si elle avait commencé sa carrière parlementaire à la Chambre en 1974.

Dans son allocution du mardi 4 novembre 1980, jour de sa première désignation comme présidente du Conseil de la Communauté, Mme Pétry soulignait que :

« Si le conseil culturel est devenu, sans trop de soubresauts, le conseil de la Communauté française, il y a néanmoins métamorphose profonde dans ses responsabilités et ses possibilités nouvelles. Les lois du mois d'août élargissant les compétences de notre assemblée à des domaines touchant à la vie quotidienne de nos concitoyens lui donnent des responsabilités beaucoup plus grandes. Même si, à un moment donné, l'affirmation des besoins de notre Communauté peut poser des problèmes délicats, il nous faudra promouvoir une prise de conscience plus juste et plus profonde de notre appartenance à une vaste communauté d'expression française trop mal connue et,

dans cette promotion, créer une dynamique, notamment au plan international. »

Et de fait, Mme Pétry, s'est montrée très soucieuse de la mise en valeur de la Communauté et de son assemblée sur le plan international et sur celui d'une francophonie qui émergeait peu à peu à l'époque. Elle fut une des promotrices de la DEFI, la délégation francophone interparlementaire, entente entre notre Conseil et l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française. Elle contribua aussi à la mise en œuvre de l'entente parlementaire entre le Conseil et l'Assemblée nationale du Québec qui avait été fondée en 1979 avec le concours de M. Léon Hurez, son prédécesseur, et le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Clément Richard.

Mme Pétry avait aussi, sous sa présidence, donné une impulsion nouvelle et dynamique à la fête de la Communauté française. On se souviendra longtemps de cette grande journée de fête du dimanche 28 septembre 1981 au domaine d'Hélécine, une fête très réussie avec la participation de plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Mais la trame d'une vie n'est pas uniforme. Avant de siéger au parlement, Irène Pétry avait été appelée au poste de secrétaire d'État à la Coopération et au développement dans le gouvernement présidé par M. Leburton. Si les circonstances politiques ont mis assez rapidement un terme à cette fonction, il n'en demeure pas moins que Mme Pétry sut, en quelques mois, donner une nouvelle orientation à notre politique envers les pays en voie de développement et en particulier le Congo.

Avant son entrée dans la vie politique nationale, Mme Pétry avait acquis une expérience importante dans le secteur social, plus particulièrement chez les Femmes prévoyantes socialistes dont elle fut pendant plusieurs années la secrétaire générale active et entreprenante.

Née dans un milieu très modeste, s'étant élevée tant dans sa vie personnelle que professionnelle à la force du poignet et de sa conviction, Mme Irène Pétry avait sans doute été frustrée de ne pas avoir pu accéder à des études universitaires. Mais sa grande soif d'apprendre, de comprendre et l'expérience qu'elle acquit peu à peu dans le domaine associatif devaient notamment la conduire à une perception lucide et réaliste de la condition féminine, problématique qu'elle abordait sans complexe et en toute indépendance d'esprit.

Lorsqu'en 1984, la Cour d'arbitrage fut créée, Mme Irène Pétry fut amenée à y siéger. Abandonnant la vie politique, forte de sa bonne connaissance des dossiers institutionnels et communau-

taires, elle consacra les dernières années de sa vie active à la mise en place d'une institution appelée à jouer un rôle régulateur dans le fonctionnement de nos institutions fédérales et fédérées et leurs relations mutuelles. Elle avait été la première femme à présider une assemblée parlementaire en Belgique ; elle allait ici encore être la première femme à présider avec doigté et compétence cette instance juridictionnelle qui a désormais pris toute la place qui lui revenait dans le paysage institutionnel de notre État.

Mme Pétry était une femme au caractère trempé, au tempérament généreux, parfois fougueux, peut-être. Une femme de cœur qui avait conscience de ses faiblesses et de ses défauts mais qui savait utiliser au mieux ses talents. Sa franchise pouvait parfois déranger mais sa loyauté n'était jamais prise en défaut. Elle était passionnément attachée à la démocratie parlementaire, à la justice sociale. Son idéal politique socialiste, elle le vivait intensément mais dans le respect des convictions de ses adversaires qui n'étaient pas pour elle des ennemis mais des partenaires dans la vie politique, sociale, associative.

Elle nous a quittés au terme d'une maladie éprouvante. Elle a souhaité partir discrètement et nous respectons son choix. Nous lui sommes très reconnaissants pour son action déterminée à la tête de notre parlement avec lequel elle a longtemps gardé une relation presque d'affection. Nous la garderons dans notre souvenir et nous nous inclinons avec une profonde déférence devant la mémoire d'une femme politique de qualité qui a marqué la vie de notre institution.

Au nom du parlement et du bureau, j'ai fait part à son époux et à sa famille de nos sentiments attristés et nos condoléances émues. *(L'assemblée, debout, observe une minute de silence)*

17 Hommage à M. le ministre André Damseaux

M. le président. – *(Devant l'assemblée debout)* Nous avons également dû déplorer, à la veille des vacances pascales, la disparition de M. le ministre André Damseaux, qui fut membre de notre parlement en sa qualité de député de l'arrondissement de Verviers de 1971 à 1979 et de 1981 à 2004 et qui y exerça les fonctions de secrétaire, puis de vice-président du Bureau entre 1998 et 2000.

André Damseaux, après des débuts dans la presse et dans l'entreprise textile familiale, commença très tôt une carrière politique au sein de la famille politique libérale.

Président de la Jeune Garde libérale à 21 ans, élu conseiller communal de sa ville de Verviers en octobre 1964, André Damseaux devient en 1971 député du PLP, qu'il préside en 1973, à l'âge de 36 ans à peine. Son parti fusionnera avec l'aile du Rassemblement wallon rassemblée autour de François Perin, Jean Gol, et Etienne Knoops, entre autres, pour former le Parti Réformateur Libéral wallon. Il en sera le premier président, le 15 janvier 1977. Il le restera jusqu'en juin 1979, au moment où il sera élu député européen dans le cadre des premières élections du Parlement européen au suffrage universel.

Il reviendra rapidement à la politique de notre pays comme premier président de l'Exécutif régional wallon en décembre 1981, le premier exécutif constitué en dehors du gouvernement national.

Il cèdera son poste à M. Jean-Maurice Dehousse quelques mois plus tard, tout en conservant le portefeuille de la Tutelle et des Relations extérieures de cet exécutif constitué à la proportionnelle.

À travers cette première phase de sa carrière, l'élu s'attache au renouveau de la Wallonie. Il est animé par le désir de lui rendre sa dignité et son autonomie. Il est à ce titre membre actif de Wallonie Libre.

Les tribulations de la vie politique l'amènent à exercer ensuite, dans le gouvernement Maertens V, la fonction de ministre de l'Éducation nationale francophone. Un poste délicat au moment où se décide le plan d'assainissement de Val Duchesse et où, la communautarisation de l'enseignement étant de plus en plus revendiquée, la répartition des moyens entre les communautés est un sujet de tension. Il démissionne de ce poste en mars 1987, ne se sentant plus vraiment soutenu dans son action à la tête de ce département.

Il revient alors à la vie parlementaire et est appelé, en janvier 1989, aux fonctions mayorales de sa ville de Verviers pour la législature communale, qui s'achèvera à la fin de l'année 1994.

L'image de sa ville, de sa région, lui tient particulièrement à cœur et il s'efforcera de la promouvoir au cours des six années passées à la tête d'une ville appelée, comme beaucoup d'autres cités wallonnes, à une large mutation de ses activités économiques et de son paysage urbanistique.

André Damseaux deviendra, en 1996, le premier député exclusivement communautaire, suppléant d'un député originaire de la Communauté germanophone. Il le restera jusqu'à 1999, date à laquelle il est élu cette fois député wallon et donc membre du parlement de la Communauté fran-

çaise.

De 1998 à 2000, il sera successivement secrétaire puis vice-président de notre assemblée avant de devenir, de 2000 à 2004 vice-président du parlement wallon.

Durant plus d'une décennie, il s'investira dans l'Assemblée parlementaire de la francophonie, comme vice-président international et comme président de la section de Belgique-Communauté française-Wallonie.

Au sein de cette instance dont notre parlement est un membre actif, il s'imposera comme un interlocuteur écouté et respecté.

Lui qui vient des marches de la Francité, il sait combien est essentiel le combat pour la promotion d'une langue irremplaçable comme véhicule d'universalité, notamment en Afrique noire. Un continent qu'il connaît bien grâce à ses diverses missions et aux contacts qu'il développera avec sa cordialité proverbiale très souvent vérifiée, notamment au Congo et à Madagascar

Nous nous inclinons avec respect et émotion devant la mémoire d'un homme de bien, d'un mandataire politique apprécié de tous, ouvert sur le monde, attentif à sa famille et ses amis du monde politique et au-delà. En tant que Verviétois, j'ai souvent éprouvé la qualité des rapports qu'il entretenait avec les uns et les autres au-delà des divergences politiques et idéologiques.

Au nom du parlement et du bureau, j'ai assuré sa famille de toute notre sympathie en ce moment douloureux de la séparation qui fut si rapide et je lui ai adressé nos très sincères condoléances. (*L'assemblée, debout, observe une minute de silence.*)

18 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant**

18.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

68 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Barvais Marc, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, M. Brotcorne Christian, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mmes Colicis Ingrid, Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, de Clippele Olivier, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Galand Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Severin Jean-Marie, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

S'est abstenu :

M. Petitjean Charles.

Vote n° 1.

19 **Projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant**

19.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu oui.

19 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Brotcorne Christian, Cheron Marcel, Mmes Colicis Ingrid, Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groot Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherolle Paul, Furlan Paul, Galand Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Crucke Jean-Luc, de Clippele Olivier, Mme Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, M. Severin Jean-Marie.

Vote n° 2.

20 **Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement – Proposition de décret visant à réglementer l'activité commerciale dans les établissements scolaires**

20.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

69 membres ont pris part au vote.

51 membres ont répondu oui.

18 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Barvais Marc, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Brotcorne Christian, Cheron Marcel, Mmes Colicis Ingrid, Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groot Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherolle Paul, Furlan Paul, Galand Paul, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mme Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, M. Borsus Willy, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Crucke Jean-Luc, de Clippele Olivier, Mme Defalque Brigitte, MM. Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Petitjean Charles, Mme Schepmans Françoise, M. Severin Jean-Marie.

Vote n° 3.

21 **Questions orales (Article 64 du règlement)**

21.1 **Question de Mme Florine Pary-Mille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la mise en œuvre du décret du 17 juillet 2003 portant sur les dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion »**

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Madame la ministre-présidente, je désirerais vous poser une question concernant le problème de l'enseigne-

ment en langue d'immersion même si le projet est également à l'ordre du jour de la commission de demain.

Le rapport annuel 2006 du médiateur de la Communauté française a relevé qu'il était, à l'heure actuelle, impossible aux enseignants chargés de cours en immersion, détenteurs de titres suffisants de type B, de prouver leur connaissance approfondie de la langue d'immersion afin d'être désignés comme temporaires prioritaires et de pouvoir être nommés.

En effet, les examens visant à octroyer le certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion, pourtant prévus par le décret du 17 juillet 2003, portant sur les dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion, n'ont pas été organisés, compte tenu de l'impossibilité matérielle de réunir les jurys, faute d'avoir les personnes en suffisance détentrices des titres requis dans les établissements dispensant ce type d'enseignement.

Interpellée par les services du médiateur, l'administration s'est engagée à recruter des membres afin de constituer des jurys.

Dans quel délai sera-t-il possible de disposer de jurys au complet afin d'organiser ces examens, sachant que le projet de décret qui sera examiné demain en commission dispose que dorénavant, les jurys seront composés de quatre membres effectifs et de quatre membres suppléants au lieu des huit initialement prévus ?

Disposez-vous d'une liste complète des enseignants chargés de cours en immersion qui disposent du titre jugé suffisant ou sont diplômés dans l'autre communauté ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous discuterons dès demain du décret relatif à l'immersion et de la proposition de modification de composition des jurys. À ce jour, ils n'ont pas encore été constitués, tous les réseaux n'ayant pas encore désigné leurs représentants.

Or, le nombre d'enseignants en immersion aujourd'hui dans l'obligation de passer l'examen de connaissance approfondie de la langue de l'immersion pour régulariser leur situation ne cesse de croître et l'arrivée du nouveau décret ne fera qu'aggraver cette situation. Il est donc impérieux que ces jurys puissent se réunir.

Afin d'accélérer le processus et de ne pas être dans une situation de blocage au moment où le nouveau décret sera voté, nous avons invité les responsables de l'administration à une réunion de

travail le 27 avril prochain avec les différents réseaux afin d'identifier et de sensibiliser les réseaux pour qu'ils trouvent les personnes susceptibles de faire partie de ces jurys .

Pour ce qui est de la liste des enseignants en immersion et de leurs titres, j'interrogerai l'administration car les dossiers de demandes tels qu'ils sont connus au cabinet ne font mention ni des cours donnés en immersion ni des enseignants qui les donnent.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je vous remercie pour les renseignements que vous m'avez fournis. Je crois que nous pourrons, demain, aller plus avant dans ce projet capital.

Il importe également de connaître les enseignants chargés de ces cours en immersion car il faut reconnaître que c'est parfois le parcours du combattant pour trouver des enseignants qui possèdent les titres requis. J'ai la chance que ma commune se trouve à la frontière linguistique et que les enseignants acceptent de se déplacer. Se pose également le problème du traitement, plus intéressant dans le Nord du pays que chez nous. Pour ces enseignants, parcourir quelques kilomètres supplémentaires pose problème.

Il faut organiser également des jurys pour les titres requis.

21.2 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, portant sur « la circulaire 1 755 du 16 février 2007 »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le 16 février dernier était adressée aux écoles une circulaire ayant pour objet une enquête sur la non-maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves issus de l'immigration. Il ressort de cette circulaire que chaque directeur, chaque directrice doit compléter une fiche d'une page pour tous les élèves qui sont soit nés à l'étranger ou dont l'un des deux parents n'est pas belge, soit pour lesquels l'on sait ou l'on suppose que la langue usuelle ou maternelle n'est pas le français et dont la connaissance de la langue maternelle est tellement faible qu'ils sont incapables de participer aux activités de la classe dans laquelle ils sont inscrits.

Les réponses étaient attendues pour le 2 mars, soit deux semaines plus tard.

Si je ne conteste ni la pertinence d'une telle démarche ni l'objectif poursuivi, je m'étonne néanmoins de la méthode. Car si cette enquête ne demandera que peu de temps dans certains établis-

sements, ce n'est pas le cas de tous : certains chefs d'établissements en discrimination positive de la Région bruxelloise dont la population est majoritairement étrangère ou d'origine étrangère évaluent ce travail à une centaine d'heures ! Dans une école de ma commune, on a par exemple recensé cinquante-deux nationalités différentes. Cette enquête doit être bouclée en deux semaines, ce qui suppose d'y consacrer l'entièreté de son temps.

Votre administration ne dispose-t-elle pas de ces données ? Lui était-il impossible de les obtenir par le recoupement de plusieurs fichiers informatiques, dont celui de la population scolaire au 15 janvier auquel il est fait référence dans la circulaire, et des informations communiquées par les établissements scolaires en début d'année ? Quel est actuellement le taux de réponse des établissements ? Qu'advient-il à ceux qui ne répondraient pas à cette enquête, faute de temps ?

Si les établissements qui ne répondent pas sont nombreux, quelle sera la pertinence de l'enquête ?

Une aide a été apportée aux directions d'écoles pour qu'elles s'acquittent des tâches qui leur incombent. Est-il nécessaire d'alourdir leur tâche ? Est-ce dans la philosophie du décret fixant le statut des directeurs ? Ne pouvait-on pas procéder d'une autre sorte pour aboutir aux mêmes résultats ? Je ne doute pas que vous attachiez de l'importance aux informations fournies pour aider les enfants à mieux comprendre la langue dans laquelle l'enseignement leur est dispensé.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La circulaire 1 755 publiée par la direction générale de l'enseignement obligatoire a fait l'objet, à mon initiative, d'une circulaire rectificative le 26 février, reportant de dix jours le délai de retour des enquêtes complétées.

J'ai en effet estimé le délai initial insuffisant. J'ai également donné instruction à l'administration de faire preuve de souplesse pour les retards. Un courrier de rappel vient de parvenir aux établissements qui n'avaient pas renvoyé les formulaires complétés à la fin du second trimestre. Ce sont les contraintes de durée du contrat de recherche en cours qui nous ont imposé ces délais, le traitement des données devant être conséquent.

Le recours à une enquête était inévitable car les équipes pédagogiques sont seules sur le terrain à pouvoir apprécier et identifier les élèves visés par la recherche. Les élèves issus de l'immigration qui sont scolarisés sans aucune maîtrise préalable de la langue d'enseignement sont loin d'être tous des primo-arrivants au sens du décret du 14 juin 2001.

Le dispositif de l'administration ne permet pas d'identifier la méconnaissance de ces élèves et il a été nécessaire d'utiliser la connaissance de leur enseignant. L'enquête demande partiellement des informations qui ne sont habituellement pas collectées lors des procédures normales de vérification et de transmission des données de la population scolaire par les écoles vers cette administration. Ces informations sont indispensables pour atteindre l'objectif de l'enquête : élargir le dispositif des classes-passerelles ainsi que la définition des élèves primo-arrivants figurant à l'article 2 du décret du 14 juin 2001.

J'étais consciente de l'ampleur de la tâche pour certains établissements scolaires. C'est pourquoi mes collaborateurs ont amendé les formulaires initialement prévus par l'équipe de recherche. Il s'agissait de se limiter à l'indispensable et à un seul feuillet par élève afin d'alléger le travail des écoles. Suite aux réactions suscitées par les délais trop courts, j'ai donné l'instruction à mon administration que ces délais soient portés systématiquement à vingt jours ouvrables lorsqu'un retour de document est attendu. La circulaire 1 841 publiée ce 18 avril est une première concrétisation de ces mesures.

En outre, une réunion de travail avec les représentants de mon cabinet, de l'administration et des associations professionnelles de directions d'écoles fondamentales est prévue le 6 mai prochain afin d'améliorer la gestion des circulaires administratives et de mieux prendre en considération les conditions de travail des établissements. De manière générale, il s'agit de veiller à ce que du temps soit donné aux écoles pour que nous disposions d'une information fiable.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous ne contestons pas la pertinence d'une telle démarche. Il est intéressant de connaître avec précision le niveau de français de nos élèves.

Je comprends mieux maintenant les assouplissements et les mesures de compréhension à l'égard des directions dont parlait madame la ministre. Je ne puis qu'espérer que cette étude soit pertinente et que ses résultats nous soit transmis prochainement.

21.3 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative à « l'égalité filles/garçons et femmes/hommes dans le système éducatif »

Mme Isabelle Emmery (PS). – Le Conseil

des femmes francophones de Belgique (CFFB) a récemment publié le document « Égalité filles/garçons et femmes/hommes dans le système éducatif : où en sommes-nous ? Que voulons-nous ? »

Le Contrat pour l'école met en évidence la maîtrise insuffisante des apprentissages de base, le taux élevé de redoublement, l'absence de mixité sociale et l'existence de phénomènes de relégation. La publication du CFFB montre que ces difficultés majeures ont été établies sur la base du seul critère des performances scolaires, sans faire apparaître les formes de ségrégation sociale, et en particulier sexuée.

Cette discrimination paraît pourtant exister à divers niveaux du système éducatif, et créer notamment des déséquilibres horizontaux et verticaux. Ainsi, notre enseignement n'assure pas une répartition équilibrée de la population étudiante dans les différentes filières et orientations. En outre, la base de la pyramide du personnel enseignant est composée de 99 % de femmes, institutrices préscolaires, tandis que son sommet ne compte que 7 % de femmes professeurs d'université.

Avez-vous pu prendre connaissance de ce dossier ? Quelles suites comptez-vous lui réserver ?

Les auteurs plaident pour l'intégration d'une perspective de genre dans la réflexion et l'action de la communauté éducative à tous les niveaux, depuis l'accueil de l'enfance jusqu'à la formation continuée des adultes ainsi que dans la conception des politiques d'enseignement.

Le dossier comprend quatre directions visant à réaliser plus d'égalité dans le système éducatif. Je vous avais déjà interpellée à propos du premier axe, la mixité effective des élèves et des enseignants dans toutes les filières. L'encouragement des élèves à diversifier leur orientation, l'élimination des stéréotypes dans certains manuels scolaires et l'intégration de l'égalité comme pédagogie dans la formation initiale et continuée constituent les autres priorités définies dans ce dossier. Pouvez-vous nous faire part de votre position à cet égard ?

D'après les auteurs, le programme d'action gouvernemental de la Communauté française et le Contrat pour l'école datent de 2005 et prônent la prise en compte du genre dans le système éducatif. Que pensez-vous cette volonté d'intégrer le genre dans l'éducation ?

Plus spécifiquement, une revendication porte sur l'application du décret du 17 juillet 2002. Ce dernier promeut la mixité dans les organes consul-

tafs à raison d'un minimum de 35 % de membres de chaque sexe. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Enfin, le document aborde aussi la prévention de la violence, notamment par la réglementation sur le harcèlement sexuel. Pouvez-vous nous indiquer votre avis sur l'idée de créer un point d'appui « genre » financé par le FNRS ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'égalité des femmes et des hommes figure au premier rang des priorités de ce gouvernement. Cette lutte contre les discriminations sexistes doit s'appliquer dans tous les domaines de compétence et à tous les niveaux pour convaincre l'ensemble des décideuses et des décideurs de cet impératif démocratique. Les études et les enquêtes sur les violences et les stéréotypes sexistes dans les médias que nous avons commandées participent à cette analyse des comportements de différents acteurs de la Communauté.

C'est pourquoi, en tant que ministre-présidente, j'ai tenu à inscrire ma volonté de promouvoir l'égalité de manière transversale dans le programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale. Un grand nombre d'actions concrètes figurent au programme pour atteindre l'égalité dans tous les domaines où la Communauté française est compétente. Plusieurs actions visent en particulier l'égalité entre filles et garçons à l'école, ainsi que la promotion des études de genre dans les universités et les écoles supérieures.

Je remercie la commission de l'enseignement du Conseil des femmes francophones de Belgique pour ce rapport très détaillé et précis qui nous propose un regard critique sur les politiques d'égalité dans le système éducatif. Je tiens à préciser que nous souhaitons utiliser l'expertise que cette commission a acquise lors de l'évaluation de notre programme d'action gouvernementale. En effet, il est impératif que les attentes et les revendications de la société civile puissent être mises en perspective. Je signale qu'un effort a été réalisé dans le financement des fédérations sportives qui visait à accroître la participation des femmes aux sports. C'est un exemple d'approche transversale.

Dans le programme d'action initial, nous trouvons notamment un état des lieux des besoins en étude des genres, le recensement des travaux scientifiques sur les études de genre et la création d'un programme du FNRS consacré aux études de genre. Ces mesures constituent déjà une réponse aux revendications des associations de terrain et des féministes universitaires.

Lors de la dernière évaluation, en décembre 2006, des actions réalisées dans le cadre du programme d'action du gouvernement, nous avons constaté que les actions en matière d'enseignement supérieur relèvent de la diffusion des travaux scientifiques sur le genre et de la coordination de projets de recherche sur le genre.

Afin de mener une véritable politique de stimulation et de promotion des études de genre dans les universités et les hautes écoles de notre Communauté, nous devrions faire plus que de la diffusion et de la coordination. Les recherches en études de genre effectivement menées en Communauté française sont, comme chacun sait, de haut niveau et de grande qualité académique. Par contre, la visibilité des chercheurs reste limitée et ils demeurent trop peu encouragés à poursuivre leurs travaux d'investigation.

Cette invisibilité s'explique par l'absence de volonté des universités à reconnaître la spécificité des études de genre, par nature transdisciplinaire, et de leur souhait de les intégrer aux disciplines dites traditionnelles. Cette question soulève un choix politique. C'est pourquoi je veux que la Communauté française entame une réelle collaboration avec les recteurs des universités pour que ces études soient mieux soutenues dans les universités.

Par ailleurs, ces mesures devraient être accompagnées, dans les universités, de politiques de gestion des ressources humaines destinées à favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. Comme vous l'avez souligné, le nombre de femmes professeurs d'université reste faible, alors que le taux de femmes suivant des cours à l'université est important. Il est vrai qu'elles fréquentent moins les filières techniques et scientifiques que les hommes.

La recherche Newtonia ainsi que la recherche menée par le Dulbea indiquent que nos universités ne comptent que 7 % de femmes professeurs. Alors que le nombre d'étudiantes a nettement augmenté, la ségrégation verticale bloque toujours les femmes dans l'évolution de leur carrière académique. Rappelons aussi que nous avons prévu d'assurer la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de gestion et les conseils d'administration des universités et des facultés. Je plaide donc pour l'instauration d'une commission sur l'égalité dans chaque université qui aurait pour objectif de collecter les données sur l'équilibre entre les femmes et les hommes, et d'envisager des mesures de promotion interne de l'égalité des femmes et des hommes. Des démarches plus volontaristes, plus proactives pourraient modifier la tendance naturelle. Françoise Dupuis di-

sait que si on laissait faire la nature, nous atteindrions peut-être 8 % dans un ou deux siècles, alors que notre objectif est la mixité à 50 %.

Concernant la mixité du personnel enseignant hors enseignement supérieur, j'ai réalisé une évaluation du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs d'au minimum 35 % de membres de chaque sexe. Il est ressorti des conclusions de cette évaluation, clôturée en 2006, que si l'on s'en tient *stricto sensu* à une moyenne globale, sur l'ensemble des organes dont nous connaissons la composition, 40,5 % de femmes et 59,5 % d'hommes en sont membres (moyenne des pourcentages d'effectifs et de suppléants).

Néanmoins, les apparences sont trompeuses : les femmes sont proportionnellement plus nombreuses parmi les suppléants que parmi les effectifs et ce sont 73,35 % d'hommes qui président ces organes pour seulement 23,65 % de femmes. Il y a donc une hiérarchie dans la représentation féminine. Il est également apparu que cette situation de fait, qui semble être assez positive, ne pourrait être que temporaire étant donné le peu de sanctions prévues en cas de non-application. C'est pourquoi j'ai donné instruction à l'administration de nous fournir une proposition de modification du décret qui rende celui-ci plus contraignant.

En ce qui concerne l'élimination des stéréotypes dans certains manuels scolaires, la préoccupation de genre fait partie du processus de labellisation des manuels scolaires. Quarante manuels ont déjà été labellisés. Je voudrais donner encore un peu de temps à la commission de pilotage avant d'effectuer une évaluation.

Une des priorités du Contrat pour l'école consiste à mieux préparer les enseignants. Ils peuvent actuellement suivre une formation continue en genre. Par ailleurs, nous développons un module de formation en ligne dans le cadre de la formation continuée des enseignants. Il s'agit maintenant de stimuler l'inscription à ce type de formation. Les prochaines évaluations de ces deux actions auront lieu en 2008.

Toujours dans le cadre du Contrat pour l'école, j'ai donné la priorité à une meilleure orientation de chaque enfant. Afin de promouvoir la mixité dans toutes les filières, le décret des CPMS du 14 juillet 2006 prévoit la promotion des filières scientifiques et techniques auprès des filles dans l'enseignement obligatoire. Une circulaire a été envoyée aux agents PMS afin d'attirer leur attention sur les finalités des informations fournies sur les métiers et notamment sur l'inscription des filles

dans les filières traditionnellement masculines. Par ailleurs, il a été demandé aux secteurs qui établissent des outils d'information sur les métiers de promouvoir la mixité des sexes dans ces différents métiers. La campagne de valorisation des métiers et des professions que nous lancerons jeudi lors de la réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne va un peu plus loin encore.

En ce qui concerne l'accueil de la petite enfance, dans le plan Cigogne II il est prévu d'ouvrir 4 000 nouvelles places d'accueil pour la période 2006-2007. L'allègement des charges relatives aux enfants permet en effet aux femmes de s'impliquer davantage dans la vie professionnelle et sociale.

Enfin, à l'occasion de la rencontre du 21 avril de la FAPEO, il a été rappelé que l'égalité entre fille et garçon à l'école répond non seulement à une exigence démocratique, mais aussi à une excellence pédagogique. Notre travail en Communauté française se poursuit dans cette voie.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Je partage l'avis de la ministre. Le corps enseignant, notamment dans les années du fondamental, doit aussi être le reflet de la société, y compris dans la parité des hommes et des femmes. J'avais, par ailleurs, mis ce point en exergue dans mon programme lors des élections communales, même si le sujet ne fait pas l'unanimité.

Personnellement, j'estime qu'il est nécessaire pour les enfants d'être confrontés à des enseignants féminins et masculins. Le dysfonctionnement est manifeste. Il faut y remédier.

21.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, portant sur « la formation des jeunes footballeurs »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le ministre, vous avez, à plusieurs reprises, annoncé dans la presse un décret visant à établir des normes de formation des entraîneurs et d'encadrement des jeunes footballeurs. Ce décret, avez-vous précisé, nécessitera, à terme, cinq millions par an.

Par ailleurs, d'autres niveaux de pouvoir ont pris des initiatives en vue d'améliorer la formation des jeunes. La Chambre a adopté une proposition de loi sur le statut fiscal du sportif rémunéré. Ce texte encourage la formation des jeunes joueurs. Il est ainsi prévu, en faveur des clubs, une exonération du versement du précompte professionnel sur les rémunérations payées à des sportifs de moins

de 26 ans. Il en va de même pour les sportifs de 26 ans et plus, l'exonération étant alors liée à la condition de réinvestir les montants dans la formation des jeunes.

De son côté, la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de financer les clubs bruxellois de sport d'équipe pour le développement de formations sportives pour les jeunes.

Mes questions sont les suivantes.

Y a-t-il eu une concertation entre les différents ministres responsables ? Y a-t-il une réunion conjointe des gouvernements sur la formation des jeunes footballeurs ? Quelles décisions y ont-elles été prises ? La question du financement a-t-elle été abordée ? Quelles sont les initiatives prises par les différents niveaux de pouvoirs ? Que représente chacune d'elles en termes budgétaires ? A-t-on évalué la masse financière globale qui sera affectée à cette politique ? En Communauté française, il est vrai, nous avons besoin de tous nos deniers pour répondre à l'ensemble des tâches.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je tiens à vous remercier, madame Corbisier, de cette question bien entendu très importante.

Le projet de décret concernant la formation des jeunes footballeurs et le financement de leurs entraîneurs et cadres sera traité par notre parlement le 10 mai, donc dans une quinzaine de jours.

Concernant la question importante de la concertation, il est clair que celle-ci a bien eu lieu.

Quant à la très intéressante initiative prise à l'échelon fédéral, je me réjouis de l'avancée considérable qui s'est produite grâce à un accord entre toutes les familles politiques. Un consensus s'est dégagé en faveur d'une solution susceptible de permettre au sport, professionnel comme amateur, de mieux assumer sa mission face à la concurrence des autres pays.

Une concertation a eu lieu, le 13 mars dernier, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements communautaires et régionaux. Nous sommes convenus de la création d'un groupe de travail chargé de définir le mode opérationnel visant la redistribution des moyens financiers dégagés par la dispense de versement du précompte professionnel. Les moyens doivent bien entendu être affectés à la formation des jeunes sportifs amateurs âgés de douze à dix-neuf ans. Nous devons, dans le cadre de ce groupe de travail, obtenir la certitude que les clubs consentiront bien l'effort de formation requis. Nous suivrons donc ce dossier de très près.

Concernant la concertation avec les autres gouvernements, préalablement à la rédaction du décret, j'ai bien entendu rencontré le ministre chargé des infrastructures en Région wallonne, tout comme mon collègue Emir Kir, membre du gouvernement bruxellois qui a également un rôle à jouer dans ce domaine. Il a effectivement été suggéré que nous puissions nous concerter. Si j'interviens dans la formation des jeunes footballeurs et de leurs entraîneurs, il est clair, par ailleurs, que des installations convenables sont nécessaires pour jouer au football, ce qui relève de la compétence des régions.

Par ailleurs, le décret que j'ai élaboré ne réglera pas tout, car des problèmes plus particuliers se posent à Bruxelles. D'où l'idée du gouvernement bruxellois d'aider les clubs formateurs de façon non négligeable. Je me réjouis de cette excellente initiative, tout comme d'ailleurs le président du club d'Anderlecht que j'ai rencontré hier soir lors d'une soirée namuroise des supporters de ce club. En effet, cette initiative permettra à un club même professionnel de disposer de moyens nécessaires à la formation des jeunes footballeurs.

Pour le reste, nos cabinets respectifs continuent à nourrir des entretiens fructueux pour approfondir la réflexion. Je reste un adepte du terrain synthétique, car ce nouveau type d'outil constitue l'avenir. De plus, Bruxelles ne compte qu'environ septante terrains de football pour une population considérable. La Wallonie, heureusement, en compte énormément, mais le terrain finira par y devenir rare, en raison des projets d'extension de l'urbanisation, de l'habitat, de l'industrie. Il faut tenter d'économiser l'espace et les terrains synthétiques sont parfaits. La technologie ayant évolué, ils peuvent accueillir plusieurs compétitions, tant le samedi que le dimanche. Par contre, on ne peut jouer plusieurs fois de suite sur un terrain classique, au risque de le transformer en « champ de patates ». Il faut donc être très attentif à ces questions de l'encadrement et des installations. Tous ces éléments sont complémentaires, puisque les missions varient d'une instance à l'autre.

Je peux donc vous assurer qu'il y a une concertation à ce sujet.

Le décret, que le monde du football, tant amateur que professionnel, attend avec impatience sera bientôt adopté. Des contacts ont également été pris la semaine dernière avec mon collègue néerlandophone, M. Bert Anciaux, sur la stratégie que nous devons adopter pour la formation des jeunes footballeurs.

La stratégie néerlandophone consiste à tenter d'obtenir la scission du football entre une aile

flamande et une aile francophone. Notre optique n'est pas de demander la communautarisation du football, mais de dire que nous pouvons, en tant que francophones, aider à la formation des jeunes footballeurs à Bruxelles et en Wallonie, dès lors que nous sommes compétents pour la formation. Le Conseil d'État ne voit pas malice dans le projet de décret que vous adopterez. C'est rassurant pour ceux qui, au sein de l'Union belge, ne désirent pas cette scission. J'ai toujours dit que le monde associatif déciderait en toute autonomie de son avenir. Mon but n'est pas d'encourager une communautarisation du football, mais d'aider à la formation des jeunes footballeurs.

Par ailleurs, l'Union belge a été associée à la réflexion. J'ai rencontré ses représentants à plusieurs reprises. Ceux-ci sont enchantés du projet qui sera soumis prochainement au parlement.

Il n'y a aucune difficulté dans la mesure où le sport est une matière culturelle au sens de l'article 127, § 1er de la Constitution. La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 dispose, en son article 4, que les matières culturelles comprennent notamment « L'éducation physique, les sports et la vie en plein air. »

Pour ce qui concerne les matières culturelles, donc l'éducation physique, les sports et la vie en plein air, les communautés sont compétentes respectivement dans chacune des régions unilingues. Elles sont également compétentes à l'égard des institutions établies dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre communauté, tel que prévu à l'article 127 § 2 de la Constitution.

Pour bénéficier de la subvention de la Communauté française à Bruxelles, le club devra appartenir à la Communauté française, ce qui, à l'heure actuelle, est le cas de 42 des 46 clubs évoluant à Bruxelles.

Pour ce qui concerne la masse financière globale affectée à cette politique, vous avez adopté un budget de 600 000 euros en 2007. Ce montant a été prévu parce que le décret n'a pas encore été approuvé et que, dans le meilleur des cas, celui-ci entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2007. Un montant de 600 000 euros me semble tout à fait suffisant pour le démarrage de cette initiative parce qu'il faut encore agréer les clubs formateurs et les entraîneurs qui pourront bénéficier de la subvention.

Tout cela nécessitera un peu de temps. Par contre, nous serons très vite en vitesse de croisière. Mon ambition est de dégager des budgets beau-

coup plus importants et – c'est un rêve ! – de pouvoir disposer d'un budget d'un million et demi en 2008, et de deux millions et demi en 2009. Idéalement, il faudrait, à terme, consacrer cinq millions d'euros à cette initiative parce que le football, en Belgique francophone, représente environ 820 clubs de football et 200 000 adhérents, dont 120 à 130 000 jeunes. Il n'est pas de sport plus populaire que le football en Belgique francophone.

Il crée des valeurs de solidarité car il se pratique en équipe. Il importe manifestement qu'il puisse retrouver ses lettres de noblesse et qu'un maximum d'enfants puissent être bien formés. En effet, quand ils jouent au football ou pratiquent un autre sport, ils ne traînent pas dans les rues. De là mes ambitions dans ce domaine. Mais vous savez comme moi que les moyens limités de la Communauté française ne permettent pas de satisfaire les revendications de chacun. J'espère en tout cas pouvoir compter, dans le cadre des arbitrages budgétaires, sur une réelle compréhension du parlement et, préalablement, de mes collègues et du ministre du Budget pour recevoir les moyens que le football et la formation des jeunes méritent d'obtenir.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Ma question n'était pas d'ordre institutionnel. Je ne voulais pas non plus poser une question sur le contenu d'un décret en préparation. Ma question portait sur la cohérence de tous ces montants décidés par les uns et les autres et visait à comprendre la part de chacun. Je n'ai pas eu de réponse. Que l'Union belge soit enchantée, je n'en disconviens pas. Il n'y a d'ailleurs jamais eu tant d'initiatives dans ce domaine. Mais je voudrais connaître la part de chacun – le fédéral, la Communauté française, la Région bruxelloise – et savoir à quoi l'argent est affecté. J'obtiendrai peut-être une réponse le 10 mai, lorsque le décret sera examiné.

Viennent ensuite les infrastructures pour lesquelles nous avons déjà voté certains textes.

Il serait donc intéressant, lorsque nous examinerons le projet de texte, de connaître les imbrications entre chaque niveau de pouvoir. Je pense que cela clarifierait le débat.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Il me paraît impossible de préciser les montants en provenance du fédéral pour le 10 mai. Un groupe de travail va analyser ces données et les chiffres ne seront pas disponibles avant deux ou trois mois.

Les moyens en provenance du gouvernement bruxellois seront évidemment connus à cette date.

Pour la Région wallonne, comme vous le sa-

vez, le budget Infrasport de M. Daerden est consacré à l'ensemble des infrastructures, y compris celles du football. Mais celles-ci ne sont pas nécessairement destinées à la formation de jeunes footballeurs. Il est donc assez complexe d'établir des chiffres. Nous demanderons en tous cas de pouvoir disposer d'un maximum d'informations pour le 10 mai.

21.5 Question de M. Marc Elsen à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « les stages parentaux »

M. Marc Elsen (cdH). – C'est presque par principe que j'ai voulu maintenir cette question indépendamment de l'interpellation générale qui, pour moi, avait une autre portée.

La réforme de la loi du 8 avril 1965 est entrée en vigueur le 2 avril dernier. Or, différentes mesures prévues dans cette réforme ont des conséquences pour la Communauté française et nécessitent le vote d'accords de coopération entre l'État fédéral et les Communautés. Les décrets d'assentiment aux accords de coopération concernant l'offre restauratrice et le stage parental vont bientôt arriver au parlement, mais la mise en œuvre pratique du stage parental semble poser problème et serait postposée au mois de septembre. Nous savons en effet que les réticences à organiser ces stages sont nombreuses principalement à cause de leur caractère jugé sanctionnel à l'égard des parents. Vous vous trouvez donc dans une situation inconfortable où, d'un côté, la loi impose que les mesures sur les stages parentaux soient appliquées et, de l'autre, les SPEP (ou en tout cas certains d'entre eux) refusent d'organiser ce stage.

Vous avez cependant déclaré qu'il fallait faire du stage parental un outil positif qui puisse « renforcer les parents dans leur mission et les aider dans leurs difficultés ».

Pourriez-vous dès lors me dire où en est la mise en application des stages parentaux et si des concertations avec les autres entités – fédérale et fédérées – ainsi qu'avec les SPEP ont lieu afin qu'un outil positif puisse être proposé aux parents « dépassés » par la délinquance de leur enfant ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Vous avez rappelé le cadre légal avec la réforme de la loi du 8 avril 1965. Je rappelle également qu'un accord de coopération portant sur l'organisation et le financement du stage parental a pu être conclu entre l'État fédéral et les communautés.

Dans ce contexte, j'ai d'abord proposé aux SPEP agréés de mettre en œuvre le stage parental de manière volontaire. Pourquoi m'adresser aux SPEP ? Pour plusieurs raisons. L'ensemble des autorités mandantes a confirmé le bien-fondé de cette démarche, à savoir que c'était bien les SPEP qui, à leurs yeux, devaient organiser les stages parentaux. Il en est de même pour le CCAJ qui a rendu son avis le 13 mars 2007 et précisait : « Bien que comprenant les réticences exprimées par les SPEP pour prendre en charge l'organisation des stages parentaux, le CCAJ considère néanmoins que les SPEP sont les services les mieux placés pour organiser le stage parental vu leur longue expérience dans la prise en charge des prestations imposées par le Tribunal de la jeunesse, à savoir les mesures éducatives de nature sanctionnelle. »

« Ces services ont développé une pratique s'inscrivant clairement dans l'esprit du décret relatif à l'aide à la jeunesse. Le CCAJ marque son accord sur l'option retenue dans la note de Mme la ministre de l'Aide à la jeunesse qui consiste à attribuer la mission d'organiser la prise en charge des stages parentaux prioritairement aux SPEP et seulement en cas de nécessité de recourir à la création de nouveaux services. »

Des concertations ont évidemment eu lieu avec le secteur. Durant ces concertations, les treize SPEP ont clairement exprimé leur désaccord sur l'organisation du stage parental pour des raisons d'ordre éthique et philosophique, en lien notamment avec l'aspect sanctionnel du stage.

Malgré cela, compte tenu de l'avis des autorités mandantes et du CCAJ, et du fait que nous sommes tenus d'appliquer la loi, j'ai poursuivi ma sollicitation auprès des SPEP. Eu égard au manque de moyens, il me semblait en effet dommage de créer de nouveaux services, de débloquer de nouveaux moyens, alors qu'on ignore si des stages parentaux vont être ordonnés par les juges, et *a fortiori* leur nombre.

Le gouvernement a approuvé le 23 mars un appel d'offre adressé directement aux SPEP pour l'organisation du stage parental. À ce jour, les treize SPEP ont confirmé leur refus. Cette initiative n'a pu avoir lieu avant parce que j'ai d'abord dû procéder à une série de modifications réglementaires, notamment d'arrêtés. Il a fallu aussi que j'attende que les accords de coopération soient votés dans les différentes assemblées. Tout cela a pris du temps.

Devant le refus des SPEP, j'ai lancé un appel d'offre pour créer un nouveau SPEP à Bruxelles. Il disposera également d'antennes mobiles sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

Il remplira des missions de prestations éducatives et d'intérêt général, de médiation, de concertation restauratrice en groupe sur la Région bruxelloise et organisera les stages parentaux sur l'ensemble de la Communauté française.

La clôture de cet appel à projet était fixée au 23 avril 2007. En fonction des réponses qui me parviendront, le nouveau SPEP sera désigné et pourra entamer les procédures de recrutement du personnel.

Une fois l'équipe constituée, le service devrait être rapidement opérationnel. Cependant, en parallèle à l'ouverture du service, un travail de construction du programme pédagogique devra être réalisé afin d'assurer au plus vite la cohérence de l'intervention.

En vue de développer le contenu pédagogique de ce stage parental, la DGAJ va ériger un groupe de travail composé du promoteur du projet désigné, du service de l'inspection pédagogique et, éventuellement, des SPEP.

La loi est la loi et je l'applique. Je veux faire du stage parental un outil positif. Le fait de le confier aux SPEP correspondait à mon désir de disposer de personnes connaissant bien la problématique et ayant une expérience dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Actuellement, le stage parental est une coquille vide et son efficacité dépendra de ce qu'on y mettra. Nous devons essayer de le construire de manière à pouvoir répondre à des situations vécues : par exemple, des parents qui ne répondent jamais aux convocations des magistrats ou qui refusent de recevoir les éducateurs ou les assistants sociaux. L'objectif n'est pas du tout de stigmatiser les parents mais bien de les aider dans leur mission éducative et de créer un outil positif pour les familles dans l'intérêt des mineurs.

M. Marc Elsen (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, de cette réponse. Je voudrais toutefois émettre quelques remarques.

Il ne s'agit évidemment pas de ne pas respecter la loi.

Par ailleurs, j'apprécie votre approche de renforcement de ce qui existe, mais elle peut avoir des limites puisqu'elle nécessite un consentement mutuel, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Enfin, beaucoup dépendra de ce qui est traduit en termes de communication. Dans le secteur, autant ce qui concerne le soutien à la parentalité est considéré comme positif, autant dans le chef de certains acteurs de l'aide à la jeunesse et du secteur éducatif, il subsiste une certaine équivoque entre deux visions des choses. D'une part, la vision qui

consiste à dire qu'il faut guérir les mauvais parents et, d'autre part, celle qui consiste à dire que les parents sont les premiers acteurs du système éducatif et qu'il s'agit dès lors qu'ils soient partenaires à part entière. C'est cette dernière perspective que vous prônez. Cet aspect des choses devrait être répété de sorte que le stage parental devienne un outil positif, faute de quoi il risque de ne donner aucun résultat.

Vous avez pris la décision de relancer l'appel à projet. J'espère qu'un organisme répondra et pourra assurer cette mission légale. Il s'agira de bien suivre le contenu du projet pédagogique et de l'évaluer au mieux dans les faits. Peut-être les faits démentiront-ils les craintes, ce qui est à espérer. Ce dispositif pourra ainsi être bien intégré dans l'ensemble des dispositifs en matière d'aide à la jeunesse.

Nous continuerons à suivre avec beaucoup d'intérêt l'évolution de ce dossier.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 30.*

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Crucke et Wacquier, par Mme Pary-Mille ;

à Mme la ministre Simonet, par MM. Reinkin et Petitjean, par Mme Kapompole ;

à M. le ministre Eerdekens, par MM. Crucke et Langendries ;

à Mme la ministre Laanan, par MM. Petitjean et Delannois, par Mmes Bertouille, Cornet et Pary-Mille ;

à Mme la ministre Fonck, par M. Petitjean, par Mmes Bertouille et Tillieux.

2 Annexe II : Cour d'arbitrage

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 154 bis, alinéa 1er, 1er tiret du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 décembre 2004 portant validation de l'arrêté du 12 septembre 2002 arrêtant le plan régional de développement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 745, 4°, paragraphe 1er, alinéa 2 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour déclare sans objet le recours en annulation de l'article 49 du décret de la Région flamande du 10 février 2006 modifiant la loi électorale communale ;

l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 91 de la loi du 17 février 1997 modifiant certaines dispositions du Code judiciaire ne viole pas l'article 10 de la Constitution ;

l'arrêt du 28 mars 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145, §3, 2° de la loi du

13 juin 2005 relative aux communications électroniques viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 44, alinéa 2 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 43 du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement ;

l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 31, alinéa 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 47 alinéa 1er des lois relatives à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution ;

l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, §2, alinéa 2 des lois relatives à la circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 18 avril 2007 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1er et 22 de la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les recours en annulation de la loi du 2 juin 2006 modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police introduit notamment par M. G. Firlfyn, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

le recours en annulation des articles 5, 19, 27, 29 et 43 du décret de la Communauté flamande du 16 juin 2006 relatif au système d'information Santé introduit notamment par le groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes, moyen pris de la violation des articles 19, 27 et 29 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Charleroi (en cause de M. L. Henry contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 11 de la loi du 2 décembre 1957 sur la gendarmerie viole les articles 10 et 11 de la Consti-

tution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal du travail de Gand (en cause de Mme M. Schellen contre l'asbl Markant-Netwerk van On dernemende Vrouwen) sur le point de savoir si les articles 37 et 39, §1er de la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail et l'article 101 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de M. A. Kwenkeu Nouho) sur le point de savoir si l'article 211 bis du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de M. R. Devos) sur le point de savoir si l'article 235, 3°, §6 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause de ea Mme Veryser contre ea Mme J.M. Lefief) sur le point de savoir si l'article 22 alinéa 2 du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation antipollution, l'article 13, §1er du décret de la Région flamande du 2 juillet 1981 relatif à la prévention et la gestion des déchets et les articles 1382, 1383 et 1251, 3° du Code civil, violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons (en cause de ea le ministère public contre ea Mme E. Neirinck) sur le point de savoir si l'article 81 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de Mme B. Mouche ron contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 5, §1er, 3° du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruxelles (en cause de ea M. W. Peterson contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 418 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 14 juillet 2006 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant

Article 1er

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 14 juillet 2006 conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant.

Art. 2

Cet accord de coopération est annexé au présent décret.

4 Annexe IV : Projet de décret garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant

Article 1er

Le présent décret s'applique aux établissements d'enseignement qualifiant organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Art. 2

Dans le cadre du présent décret, il faut entendre par :

- 1° « Enseignement qualifiant » : l'enseignement secondaire de qualification technique de qualification ou professionnel, l'enseignement en alternance et l'enseignement spécialisé de formes 3 et 4 ;
- 2° « Equipement pédagogique » : le matériel amortissable nécessaire à l'acquisition des compétences définies par les profils de formation ;
- 3° « Un Centre de technologies avancées » en abrégé « CTA » : une infrastructure mettant des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes. Cette offre de formation qualifiante doit être complémentaire, au niveau géogra-

phique et sectoriel, à l'offre de formation des Centres de formation régionaux ;

- 4° « La CCPQ » : la commission communautaire des professions et des qualifications visées à l'article 7 du décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire.

Art. 3

Objet du décret :

- 1° Permettre la modernisation de l'équipement pédagogique dans les établissements d'enseignement qualifiant.

Lors de la sélection des projets, une priorité est accordée :

- a) Aux établissements qui s'inscrivent dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant ;
- b) Aux établissements qui s'inscrivent dans l'application des profils de formation, y compris la mise en oeuvre des outils pédagogiques et des épreuves d'évaluation y afférents ;
- c) Aux projets ayant reçu un avis favorable du Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et du Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée ;
- d) Aux projets ayant reçu un avis favorable du fonds sectoriel concerné et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation (CSEF) ;
- e) Aux projets qui rencontrent les besoins du marché de l'emploi en évitant un émiettement des projets entre les réseaux d'enseignement et à l'intérieur de chaque réseau ;
- f) Aux établissements organisant des sections d'enseignement spécialisés de formes 3 et 4 et aux établissements en discrimination positive.

Le Gouvernement intervient financièrement dans l'achat de ces équipements, à concurrence de 80 % ; les 20 % restants étant à charge de l'établissement bénéficiaire.

- 2° Permettre la création, à partir de 2007, des CTA en vue d'y développer des formations qualifiantes. Cette offre de formation qualifiante doit être complémentaire, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre des Centres de formation régionaux.

Chaque CTA labellisé est placé sous la direction du chef de l'établissement dans lequel il se situe ou du Président d'une association sans but lucratif qui en assure la gestion. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration des asbl assurant

la gestion des CTA devra être composé en inter-réseaux.

Les élèves en formation dans un CTA sont accompagnés par leurs propres professeurs. Ces derniers devront avoir reçu préalablement une formation adéquate eu égard au matériel mis à disposition par le CTA et devront pouvoir en attester. Les enseignants pourront suivre cette formation notamment dans un Centre de formation régional, dans le CTA concerné ou dans un autre CTA

Les coûts liés aux formations (à l'exclusion des coûts administratifs qui sont à la charge des CTA) sont pris en charge par les établissements d'enseignement d'origine sur base d'une tarification commune établie par le Gouvernement de la Communauté française.

L'organisation et le contrôle du transport et de l'hébergement des élèves et des enseignants sont de la responsabilité de l'établissement d'enseignement d'origine.

Un montant maximum de 100.000 € peut être prélevé annuellement sur les montants visés à l'article 3 pour la prise en charge des frais de déplacement des élèves et des enseignants, de l'établissement d'enseignement d'origine vers les CTA labellisés ou pour leur hébergement.

Ce montant est réparti entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale au prorata de la population scolaire inscrite dans les sections visées à l'article 2 du présent décret.

En fonction des marges budgétaires disponibles, des montants complémentaires pourront être affectés, si besoin, à la prise en charge de ces frais de déplacements et d'hébergement.

Les établissements d'enseignement adaptent l'organisation des cours pour y intégrer l'offre de formation proposée par les CTA de telle manière que les temps de formation des élèves soient valorisés dans le cadre de leurs éventuels stages actuels et de leurs futurs stages professionnalisants.

L'Institut de formation en cours de carrière (IFC) est chargé d'assurer la promotion de ce dispositif auprès des enseignants.

Les demandeurs d'emploi et les travailleurs sont formés par des formateurs des opérateurs de formation régionaux.

Les coûts de formation, les frais de déplacement et les indemnités de formation des demandeurs d'emploi sont pris en charge par les opérateurs de formation régionaux.

La formation des travailleurs est payante sur base d'une tarification commune établie par le

Gouvernement de la Communauté française.

Les coûts de formation des travailleurs, à savoir les frais de fonctionnement des équipements mis à disposition, sont pris en charge selon les modalités définies dans le cadre des conventions conclues entre la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale et les fonds sectoriels.

Les CTA sont labellisés par le Gouvernement de la Communauté française dans le respect d'un cahier des charges, approuvé par ce même Gouvernement sur proposition de la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret.

Ce cahier des charges prévoit notamment les critères d'éligibilité suivants :

- a) Accueillir sans discrimination les élèves et les enseignants des établissements d'enseignement qualifiant (à l'exception des élèves du spécialisé de forme 3 mais en ce compris le spécialisé de forme 4), d'enseignement de promotion sociale et d'enseignement supérieur non universitaire sur base de conventions bilatérales entre, d'une part le Pouvoir organisateur (qui le cas échéant peut déléguer sa compétence) de l'établissement d'enseignement qualifiant au sein duquel se situe le CTA ou le Président de l'asbl qui assure la gestion du CTA et d'autre part les Pouvoirs organisateurs (qui le cas échéant peuvent déléguer leur compétence) des établissements d'enseignement qualifiant, de promotion sociale et du supérieur non universitaire.

Ces conventions bilatérales doivent prévoir les engagements respectifs des deux parties en matière de modalités d'accès aux équipements et de programme de formation spécifique.

- b) Accueillir sans discrimination les demandeurs d'emploi et les travailleurs sur base de conventions bilatérales entre, d'une part le Pouvoir organisateur (qui le cas échéant peut déléguer sa compétence) de l'établissement d'enseignement qualifiant au sein duquel se situe le CTA ou le Président de l'asbl qui assure la gestion du CTA et d'autre part les instances régionales compétentes.

Ces conventions bilatérales doivent prévoir les engagements respectifs des deux parties en matière de modalités d'accès aux équipements et de programme de formation spécifique.

- c) Tenir compte pour leur implantation de la localisation des Centres de formation régionaux ainsi que des infrastructures de formation ou d'enseignement qualifiant créés dans les mêmes secteurs afin d'assurer une couverture géogra-

phique maximale de l'offre de formation qualifiante.

- d) S'inscrire dans la mise en œuvre d'une offre de formation harmonisée, en relation d'une part avec les pénuries d'emploi constatées par le FOREM, l'ORBEM, les Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et les Fonds sectoriels sur la zone d'enseignement du CTA concerné ou des zones d'enseignement avoisinantes et d'autre part avec les besoins en équipement constatés au travers du cadastre des équipements pédagogiques visé à l'article 6 du présent décret ;
- e) S'inscrire dans une politique de formation en cours de carrière des professeurs de l'enseignement qualifiant ;
- f) Chaque CTA labellisé doit s'inscrire dans l'application des profils de formation tels que définis dans le cadre de la CCPQ.

Ce cahier des charges prévoit notamment les critères de priorité suivants :

- a) La formalisation de collaborations avec d'autres établissements d'enseignement ;
- b) La localisation au sein d'un établissement d'enseignement qualifiant ;
- c) Le développement dans les secteurs pour lesquels des pénuries d'emploi sont constatées et pour lesquels aucun Centre de formation régional n'existe dans la zone d'enseignement concernée ou dans les zones d'enseignement avoisinantes ;
- d) L'obtention d'un avis favorable du Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et du Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée ;
- e) L'obtention d'un avis favorable de la part du fonds sectoriel et du Comité subrégional de l'emploi et de la formation concerné.

Le réseau des CTA labellisés sera coordonné par le Gouvernement de la Communauté française. Pour assurer ses missions de coordination, le Gouvernement de la Communauté française est assisté par la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

La coordination du réseau des CTA labellisés consiste notamment en :

- 1° L'élaboration du cahier des charges de labellisation ;
- 2° L'élaboration et mise à jour du cadastre des équipements disponibles ;
- 3° Le lancement de l'appel à projets inter réseaux ;

- 4° L'analyse des projets au niveau administratif et financier ;
- 5° La demande d'un avis au Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et au Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 6° La demande d'avis au Comité subrégionaux de l'emploi et de la formation et aux fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 7° La préparation et le suivi des travaux de la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret ;
- 8° L'exécution des décisions du Gouvernement de la Communauté française ;
- 9° La promotion du dispositif auprès des établissements d'enseignement qualifiant en concertation avec l'IFC ;
- 10° L'élaboration d'indicateurs et d'outils statistiques permettant la vérification et le contrôle de l'accès aux équipements à disposition ;
- 11° L'évaluation de la mise en œuvre des actions.

Art. 4

§ 1er. Pour remplir les objectifs visés à l'article 3 du présent décret, un montant annuel est consacré comme suit :

- 1° 4.073.468 € pour 2006 ;
- 2° 5.356.468 € pour 2007 ;
- 3° 5.652.468 € pour 2008 ;
- 4° 6.197.338 € pour 2009 ;
- 5° 6.197.338 € pour 2010 ;

Sous réserve des marges budgétaires disponibles, des crédits supplémentaires seront consacrés à cette politique et seront répartis comme suit :

- 1° 6.197.338 € pour 2011 ;
- 2° 6.197.338 € pour 2012 ;
- 3° 6.197.338 € pour 2013.

§ 2. Des montants visés au § 1er est déduit annuellement un montant de 150.000 € pour le subventionnement de l'association visée à l'article 5 du présent décret.

§ 3. Des montants visés au § 1er peut être déduit annuellement un montant maximum de 100.000 € pour la prise en charge des frais de déplacement des élèves et des enseignants, de l'établissement d'enseignement d'origine vers les CTA labellisés ou pour leur hébergement.

Ce montant est réparti entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale au prorata de la population scolaire inscrite dans les sections visées à l'article 2 du présent décret.

En fonction des marges budgétaires disponibles, des montants complémentaires pourront être affectés, si besoin, à la prise en charge de ces frais de déplacements et d'hébergement.

§ 4. Les montants visés au § 1, réduits des montants visés au § 2 et au § 3, sont répartis entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles - Capitale au prorata de la population scolaire inscrite dans les sections visées à l'article 2 du présent décret.

§ 5. Une part de ces moyens permettra de financer la création de CTA à partir de 2007 tout en continuant à consacrer des moyens à la modernisation de l'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant.

Les moyens prévus pour l'exercice 2006 afin de moderniser les équipements pédagogiques des établissements d'enseignement qualifiant doivent être maintenus à niveau constant de 2007 à 2013.

§ 6. Les moyens consacrés aux CTA labellisés sont affectés exclusivement à l'achat d'équipements pédagogiques de qualité et à l'aménagement des locaux permettant d'accueillir les équipements acquis. A titre exceptionnel et dûment justifié, l'achat de bâtiment peut être envisagé à concurrence d'un montant maximum de 1.000.000€ .

Les équipements acquis restent la propriété de la Communauté française qui peut en reprendre possession dès lors que la labellisation serait retirée au CTA.

Art. 5

Afin de rencontrer au mieux les objectifs visés à l'article 3 du présent décret, le Gouvernement subventionne une association sans but lucratif dont l'assemblée générale est composée par les représentants des réseaux d'enseignement qualifiant, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire et d'un représentant de la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Elle a pour objet de prospecter les entreprises, les Centres de compétence et les Centres de formation régionaux, les Universités, les Centres de recherche agréés, les Hautes écoles et les adminis-

trations publiques susceptibles de céder du matériel aux établissements d'enseignement qualifiant et de promotion sociale, de leur faire connaître les besoins en matériel de ces établissements et de répartir équitablement le matériel entre les établissements des différents réseaux.

La proposition de répartition tient compte des priorités établies par la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret.

Cette proposition se base sur les résultats du cadastre des équipements pédagogiques visé à l'article 6 du présent décret.

Art. 6

Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation qualifiante et éviter la dispersion des moyens, l'investissement dans de nouveaux équipements pédagogiques de qualité doit se faire en phase avec la réalité du monde du travail et en fonction des équipements et des infrastructures disponibles, notamment en cohérence avec les investissements réalisés dans les Centres de formation régionaux.

Ainsi, afin d'entreprendre au mieux les actions décrites à l'article 3 du présent décret, les ressources existantes doivent être identifiées.

Pour ce faire, la Communauté française met en place et charge une Task force administrative permanente « mixte » qui rassemble les deux Task force administrative permanente mises en place entre la Communauté française et la Région wallonne d'une part et entre la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles – Capitale d'autre part.

Cette Task force est chargée d'établir un cadastre des équipements pédagogiques de qualité et des infrastructures de formation et d'enseignement qualifiant actuellement à disposition.

Elle se compose de représentants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique, des opérateurs de formation qualifiante (FOREM, IBFFP, IFAPME, SFPME, Centres de formation régionaux) et de l'ASBL visée à l'article 5 du présent décret.

La coordination de cette Task force est assurée par la Ministre de l'Enseignement obligatoire.

Ce cadastre est élaboré de manière harmonisée et les informations sont récoltées sur une base commune.

Il s'enrichit des données et ressources disponibles auprès de l'Institut wallon d'étude, de prospective et de statistique (IWEPS), de l'Office bruxellois de l'emploi, des Centres de formation sectoriels, des Centres de formation privés, des entreprises publiques ou privées, des Hautes écoles et des Universités.

En outre le cadastre évalue notamment l'accessibilité, la qualité, le coût et l'employabilité des équipements.

Le matériel recensé est réparti par zone d'enseignement et par secteur.

Les résultats de ce cadastre sont régulièrement confrontés aux besoins des opérateurs de formation et des établissements d'enseignement ainsi qu'aux besoins des utilisateurs potentiels.

Ce cadastre prend également en compte les infrastructures disponibles et leur accessibilité pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le financement de la partie du cadastre relative aux équipements des établissements d'enseignement est pris en charge par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale.

Art. 7

Les Comités de pilotage mis en place dans le cadre de la collaboration relative à la revalorisation de l'enseignement qualifiant entre la Communauté française et la Région wallonne d'une part et entre la Communauté française et la Région de Bruxelles Capitale d'autre part sont notamment chargés, chacun en ce qui les concerne :

- 1° De superviser la mise en œuvre du plan d'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant et des CTA ;
- 2° D'adresser une évaluation annuelle globale ainsi que tout avis de nature à mieux rencontrer les objectifs définis à l'article 3 du présent décret au Gouvernement de la Communauté française, à la Commission de pilotage créée par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, au Conseil économique et social de la Région wallonne et au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles - Capitale.

Art. 8

Les deux Comités de pilotage visés à l'article 7 du présent décret sont composés :

- 1° Des représentants des Ministres compétents des entités régionales et communautaires concernées ;

- 2° Des représentants des partenaires sociaux régionaux et communautaires ;
- 3° Des représentants des administrations compétentes des entités régionales et communautaires concernées.

Art. 9

Afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du plan d'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant et des CTA labellisés, les Commissions de suivi opérationnel mises en place dans le cadre de la collaboration relative à la revalorisation de l'enseignement qualifiant entre la Communauté française et la Région wallonne d'une part et entre la Communauté française et la Région de Bruxelles Capitale d'autre part, se réunissent au sein d'une Commission de suivi opérationnel « mixte ».

Cette Commission de suivi opérationnel « mixte » est chargée de :

- 1° Soumettre au Gouvernement de la Communauté française une proposition de sélection des projets de CTA. Sur base de cette proposition, le Gouvernement de la Communauté française sélectionne les projets de CTA et leur octroi le label « CTA » ;
- 2° Sélectionner les demandes d'équipement pédagogique des CTA et d'aménagement des locaux devant accueillir les équipements des CTA et de les soumettre au Gouvernement de la Communauté française ;
- 3° Sélectionner les demandes d'équipement pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant et de les soumettre au Gouvernement de la Communauté française.

Les décisions prises par la Commission de suivi opérationnel « mixte » sont communiquées aux deux Comités de pilotage visés à l'article 7 du présent décret.

Art. 10

La Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret se compose de :

- 1° Un représentant de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et un représentant de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale ;
- 2° Quatre représentants des réseaux d'enseignement, issus pour moitié de l'enseignement non confessionnel et pour l'autre moitié de l'enseignement confessionnel, désignés par le Gouvernement de la Communauté française sur

proposition du Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ;

- 3° La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française ou son représentant avec voix consultative ;
- 4° Un représentant du FOREM en tant que coordonnateur du réseau des Centres de compétence wallons avec voix consultative ;
- 5° Un représentant du réseau des Centres de référence bruxellois avec voix consultative ;
- 6° Un représentant de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française avec voix consultative, assurant le secrétariat.

La présidence de cette Commission est assurée par le représentant de la Ministre de l'Enseignement obligatoire pour le Gouvernement de la Communauté française.

La Commission prend ses décisions par consensus. Lorsque celui-ci ne peut être atteint, la Commission prend ses décisions à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante.

Art. 11

§ 1er. La procédure de sélection et de labellisation des CTA se déroule de la manière suivante :

- 1° Approbation du cahier des charges par le Gouvernement de la Communauté française sur proposition de la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret ;
- 2° Appel à projets auprès des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 3° Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 4° Demande d'avis au Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et au Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° Demande d'avis aux CSEF et aux Fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 6° Proposition de sélection par la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret sur base des critères d'éligibilité et de priorité définis à l'article 3 du présent décret ;
- 7° Avis motivé des Comités de pilotage visé à l'article 7 du présent décret ;

8° Décision de labellisation du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret et des avis motivés remis par les Comités de pilotage visé à l'article 7 du présent décret.

§ 2. La procédure de sélection des équipements pédagogiques des CTA et des établissements d'enseignement qualifiant suit les étapes suivantes :

- 1° Appel à projets auprès des CTA labellisés et des établissements d'enseignement qualifiant ;
- 2° Réception et traitement administratif des candidatures par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- 3° Demande d'avis au Conseil zonal de programmation de l'enseignement officiel et au Conseil zonal de programmation de l'enseignement libre de la zone concernée sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 4° Demande d'avis aux CSEF et aux Fonds sectoriels sur base du cadastre des équipements disponibles ;
- 5° Proposition de sélection par la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 8 sur base des critères d'éligibilité et de priorité définis à l'article 3 du présent décret ;
- 6° Avis motivés des Comités de pilotage visé à l'article 7 du présent décret ;
- 7° Décision du Gouvernement de la Communauté française sur base des propositions de la Commission de suivi opérationnel « mixte » visée à l'article 9 du présent décret et des avis motivés remis par les Comités de pilotage visé à l'article 7 du présent décret.

Dispositions abrogatoires

Art. 12

Le décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel est abrogé.

Art. 13

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2007.

5 Annexe V : Projet de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement

Article 1er

L'article 42 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, est remplacé par la disposition suivante :

« Article 42 - §1er Il est créé une Commission chargée de connaître de toutes les demandes relatives aux infractions édictées à l'article 41 en ce qui concerne l'enseignement obligatoire eu égard aux lois, décrets et règlements qui définissent ces notions et à l'intérêt de l'enseignement.

La Commission rend des avis suite à une requête déposée conformément à l'article 43 ou peut également rendre des avis sur demande du Gouvernement. Pour mener à bien ses missions, la Commission dispose d'un pouvoir d'enquête qui sera exercé notamment via les Services du Gouvernement et les Services généraux de l'inspection dans le respect des principes du débat contradictoire et des droits de la défense.

§2 La Commission se compose :

- 1° De deux représentants des services du Gouvernement ;
- 2° De cinq représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnus par le Gouvernement et du directeur général adjoint du Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 3° De trois représentants des Services Généraux de l'Inspection ;
- 4° De six représentants des organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement ;
- 5° D'un représentant de chacune des fédérations d'Associations de parents reconnues par le Gouvernement.

Les membres sont désignés pour un terme de cinq ans renouvelable par le Gouvernement. Pour chaque membre effectif, il est désigné un membre suppléant.

Tout membre effectif ou suppléant qui perd la qualité en vertu de laquelle il est désigné, est réputé démissionnaire. Le Gouvernement désigne un nouveau membre qui achève le mandat en cours.

La présence de techniciens, sans voix délibérative, peut être admise. Pour les dossiers concernant les pratiques commerciales, un représentant des consommateurs siégeant au Conseil de la consommation participe aux travaux

La Commission est présidée par un Président et un vice-président qui le supplée en cas d'absence ; tous deux sont désignés par le Gouvernement parmi les représentants des services du Gouvernement. Les mandats sont exercés durant cinq ans. Le secrétariat de la Commission est assuré par un fonctionnaire désigné à cette fin par le Gouvernement

§3. La prise de décision se fait à la majorité absolue des membres présents de la Commission. Le quorum minimum de présence requis est de 6 membres. La Commission rend un rapport annuel d'activités qu'elle transmet au Gouvernement qui en informe le Parlement. La commission veille à ce que le rapport ne comporte aucune mention permettant d'identifier les établissements scolaires concernés.

§ 4. La commission adopte un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation du Gouvernement. »

Art. 2

L'article 43 de la loi du 29 mai 1959 précitée, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 43. §1er La Commission instituée à l'article 42 peut être saisie suite à requête déposée par :

- 1° Un chef d'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française ou un Pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, lorsqu'il en aura débattu préalablement au sein du Conseil de Participation ;
- 2° Une Association de parents ;
- 3° Une Organisation syndicale représentative des personnels de l'enseignement ;
- 4° Le Gouvernement ;
- 5° Un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnu par le Gouvernement.
- 6° Une association, organisation ou fondation ayant pour objet la défense, la recherche ou l'information des consommateurs ou de l'enseignement

Lorsque la Commission est saisie, son Président invite soit le(s) chef(s) d'établissement d'enseignement organisé par la Communauté française, soit le(s) Pouvoir(s) organisateur(s), ou son

(leur) délégué, à lui transmettre le compte-rendu du débat organisé, à propos de la requête, au sein du Conseil de participation. A défaut de compte-rendu dans le délai d'un mois à compter de la date de l'invitation, la Commission traite de la requête sans plus attendre.

§ 2 La Commission précitée peut d'initiative se saisir de faits qui apparaissent contraires aux dispositions de l'article 41 et dont elle aurait eu connaissance par toute voie de droit.

§ 3 La Commission est tenue de rendre un avis dans le mois qui suit la clôture de l'instruction du dossier.

La Commission communique l'avis au Gouvernement qui statue.

§ 4 En cas de non-respect de ses décisions, le Gouvernement devra :

- 1° Prendre les sanctions disciplinaires adéquates dans l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- 2° Avertir les pouvoirs organisateurs concernés et le cas échéant mettre en œuvre l'application de l'article 24§ 2 sexies de la présente loi quant aux subventions de fonctionnement. »

Art. 3

A l'article 24 de loi du 29 mai 1959 précitée, il est inséré un paragraphe 2 sexies libellé comme suit :

« § 2 sexies - Si le pouvoir organisateur ne se conforme pas aux décisions prises en application des articles 42 et 43 de la présente loi, le Gouvernement lui adresse une mise en demeure par laquelle il l'invite dans un délai de trente jours calendrier à dater de cette mise en demeure, à se conformer aux dispositions précitées et à rétablir la légalité. Le Gouvernement peut déléguer cette compétence à la ministre ou au ministre fonctionnellement compétent(e). Si, à l'échéance du délai de trente jours calendrier visés à l'alinéa 1er, le pouvoir organisateur n'a pas apporté la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions précitées et pour rétablir la légalité, il perd, pour une durée déterminée ci-après, le bénéfice de 5 % des subventions accordées conformément au § 2. La période visée à l'alinéa précédent débute à l'échéance du délai de trente jours calendrier et court jusqu'au jour où le pouvoir organisateur a apporté la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions précitées et pour rétablir la légalité. »

Art. 4

L'article 44 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est abrogé.